

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

23 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 43 relatif aux modalités d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2021-2022	4
2 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 45 étendant le congé exceptionnel pour force majeure des membres des personnels de l'enseignement aux cas de fermeture du milieu d'accueil de l'enfance, de la classe ou de l'école, de l'accueil du temps libre ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant	6
3 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 46 visant à cadrer les mesures de fermeture d'écoles pour raisons liées à la crise sanitaire Covid-19 et fixant une procédure d'adoption de mesures particulières au plan local concernant l'organisation de la vie scolaire	7
4 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 52 dérogeant à certaines dispositions relatives à l'exclusion définitive d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire	9
5 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 53 reportant la mise en œuvre du tronc commun en 1re et 2e années de l'enseignement primaire à l'année scolaire 2022-2023	11
6 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 54 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques et des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire	12
7 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 55 dérogeant à diverses dispositions relatives à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19	14
8 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 56 portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	15
9 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 60 dérogeant à certaines dispositions relatives aux stages dans la section de qualification de l'enseignement secondaire et aux formations de l'enseignement secondaire en alternance dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19	16
10 Questions orales (article 82 du règlement)	17
10.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réorientation des charges de mission en temps de pandémie»	17
10.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Projets "Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales"»	19
10.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Transformation de deux sites web d'exercices destinés aux élèves à la suite de la disparition d'Adobe Flash Player»	20
10.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Remplacements des enseignants absents (suivi)»	21
10.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Vaccination de certains élèves stagiaires de l'enseignement secondaire et des enseignants»	22

10.6	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-priorisation de la vaccination des enseignants et enseignantes»	22
10.7	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests salivaires systématiques dans les écoles»	22
10.8	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence de priorité pour vacciner les enseignants»	22
10.9	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Vaccination du personnel des écoles contre la Covid-19»	22
10.10	Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Vaccination du personnel des écoles»	22
10.11	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Où sont passés les projets de référentiels du tronc commun?»	28
10.12	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence des probabilités dans les référentiels de mathématiques»	28
10.13	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conception des référentiels pour le tronc commun, notamment celui de mathématiques»	28
10.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pôles territoriaux et inclusion des élèves déficients intellectuels»	32
10.15	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion des élèves déficients intellectuels»	32
10.16	Question de M. François Bellot à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles»	32
10.17	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux»	32
10.18	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion dans l'enseignement ordinaire d'élèves porteurs de déficiences intellectuelles»	32
11	Ordre des travaux	38

Présidence de M. Manu Douette, vice-président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions.

1 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 43 relatif aux modalités d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2021-2022

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le groupe PTB ne formule pas de remarque particulière sur l'arrêté de pouvoirs spéciaux proprement dit; il partage la volonté de prolonger la période d'inscription à la première année de l'enseignement secondaire. La procédure d'inscription pour les futurs élèves de première secondaire a repris comme chaque année. Cette année, le processus s'étalera sur une période plus longue. Pour des raisons évidentes, les établissements ne peuvent pas organiser de journées «portes ouvertes» cette année.

Force est de constater de grandes disparités dans les pratiques. Certains pouvoirs organisateurs mettent en ligne un vidéo de présentation. D'autres proposent des capsules vidéo avec des interventions d'enseignants et d'élèves. Certains organisent un webinaire avec la possibilité de poser des questions en direct au directeur. Enfin il y en a même qui font appel à une agence de communication pour réaliser de véritables visites virtuelles en trois dimensions. Ces différentes pratiques engendrent des coûts très disparates: certaines écoles annoncent des dépenses de 400 euros, d'autres de 2 500 euros, certaines autres encore préfèrent taire les chiffres.

Tous les établissements sont loin d'être à égalité dans ce qu'il faut bien appeler cette course folle. Si la situation particulière de cette année met en lumière ces inégalités, ne nous y trompons pas: celles-ci existent chaque année. Elles se marquent alors, certes déjà dans les différences d'approches des sites internet, mais aussi dans l'ampleur et le côté voyant des journées «portes ouvertes». C'est sans compter les budgets publicitaires au sens strict: annonces dans les journaux, affiches dans les transports publics, etc.

Or, je rappelle qu'il s'agit d'argent public. Dans une enquête réalisée en 2014 par la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) – Enseigne-

ment, le budget publicitaire des écoles est évalué à 10 millions d'euros, soit 1,5 % de la subvention annuelle. Au vu du délabrement de nombreux bâtiments et des manques parfois criants en matériel pédagogique, je me demande si cet argent ne pouvait pas être mieux utilisé, d'autant plus que cette réalité engendre des effets pervers. Par exemple, certains pouvoirs organisateurs en perte de vitesse sont souvent tentés – obligés, disent-ils parfois – d'investir davantage dans des budgets publicitaires pour tenter de redresser la barre, par crainte de perdre des élèves et donc des emplois, se privant ainsi de moyens pédagogiques bien utiles. C'est le cercle vicieux par excellence: face à une situation de délabrement, les écoles investissent dans la publicité pour attirer les élèves et se privent davantage des moyens d'agir.

Les pratiques publicitaires des écoles sont-elles encadrées d'une quelconque manière, par l'imposition d'un plafond ou autres? Les moyens que vous dégagez pour faire face à la crise sanitaire sont-ils bien utilisés à la gestion de crise? Est-il possible que des écoles profitent de ces moyens pour gonfler leur budget publicitaire? Avez-vous prévu de fixer un encadrement strict afin de limiter les gaspillages d'argent public et de ne pas alimenter un marché scolaire qui génère trop de dégâts en matière d'inégalité des élèves?

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – En ce qui concerne l'arrêté en lui-même, les inscriptions sont une période de stress pour les parents, les écoles et les directions en général. La crise sanitaire augmente encore davantage ce stress. Il était important de prendre des mesures permettant d'adapter les procédures à cette période particulière. Comme M. Kerckhofs, je n'aurai pas grand-chose à dire sur le fond. Cela est tout à fait justifié. Il est positif que vous ayez mis les bouchées doubles pour que le dossier évolue le plus rapidement possible. La question des inégalités scolaires est effectivement très importante pour beaucoup de parents qui vont d'école en école et comparent ce qu'il s'y passe.

La première partie de la procédure d'inscription s'achève le 5 mars prochain. Les écoles ont dû redoubler d'ingéniosité en raison de la crise sanitaire. Les journées portes ouvertes durant lesquelles enfants et parents peuvent en temps normal visiter l'école et s'informer sur son projet pédagogique n'ont pas pu être organisées. La plupart des écoles se sont donc rabattues sur des moyens numériques qui nécessitent un budget publicitaire. Les parents et les enfants ont dû également s'adapter à ce qui leur était proposé. Or, il n'est pas évident de pouvoir s'adapter à distance à tous les outils, de pouvoir comprendre tout ce qui est proposé. Cette situation inédite engendre des inégalités scolaires, tant pour les établissements que pour les familles. Nous devons en tirer des leçons pour l'avenir.

En effet, certaines écoles disposant de davantage de moyens financiers mettent en œuvre des stratégies publicitaires que d'autres ne peuvent se permettre. Par ailleurs, outre la fracture numérique, je vais revenir sur les propos de Hugues Draelants, professeur de sociologie à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) qui s'est exprimé dans le journal *Le Soir* des 6 et 7 février 2021. M. Draelants affirme que les parents issus d'un milieu défavorisé, bien que très investis dans ce choix, ne sont pas suffisamment armés pour prendre une décision éclairée. Or, la fracture scolaire prend une ampleur indéniable, tant au niveau des écoles que des familles.

Madame la Ministre, à quelques jours de la fin de cette première période d'inscription, nous aimerions savoir quelles sont les procédures dans ce contexte particulier. Quel bilan provisoire en faites-vous? Les écoles et les parents ont-ils fait remonter les difficultés rencontrées vers l'administration ou votre cabinet? Dans l'affirmative, quelles solutions leur ont-elles été proposées? Quel est votre point de vue sur les situations d'inégalités engendrées par les différences de moyens dont disposent les écoles? Quelle conclusion en tirez-vous pour l'avenir, surtout dans la perspective de futures crises? Enfin, quelles sont les solutions ou les bonnes pratiques proposées ou mises en œuvre dans les écoles et destinées aux parents qui n'ont pas accès au numérique et qui n'ont pas pu suivre les présentations des projets pédagogiques en ligne?

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je voudrais profiter du présent débat pour vous demander de faire le point sur l'état d'avancement de la future réforme du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Quand je vous ai interrogée sur ce point en octobre dernier, vous m'avez exposé les pistes avancées dans la note d'orientation approuvée le 1^{er} octobre dernier par votre gouvernement. Vous m'aviez précisé que, compte tenu de la crise sanitaire et de la volonté de votre gouvernement d'arriver à un décret solide sur le plan juridique, et surtout pour résoudre les difficultés de la précédente version, l'entrée en vigueur de la réforme était prévue pour la rentrée 2022. Cela signifie donc qu'elle doit être prête pour le début de la prochaine période d'inscription, à savoir le mois de février 2022.

Vous me précisiez que la première lecture de l'avant-projet de décret devait intervenir au sein de votre gouvernement au mois de décembre dernier au plus tard, pour que l'adoption d'un décret par le Parlement ait lieu avant l'été 2021. Entretemps, vous aviez mandaté un groupe de travail chargé de dégager des pistes opératoires et d'effectuer les simulations utiles. Compte tenu du délai serré et de la recrudescence de l'épidémie au

mois d'octobre dernier, le groupe de travail a-t-il pu aboutir à des conclusions? Dans l'affirmative, lesquelles? Où en est l'état d'avancement du projet de décret? Il n'est en effet pas passé en première lecture au sein de votre gouvernement depuis le mois de décembre. Quand votre gouvernement va-t-il l'adopter en première lecture? Le calendrier prévu est-il toujours réaliste malgré les retards accumulés?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Durant cette réunion, je passerai en revue dix arrêtés de pouvoirs spéciaux qui ont été pris dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie, et ce, avant le décret portant confirmation de ces arrêtés, texte sur lequel mes équipes travaillent d'ores et déjà. Comme ce fut mon habitude depuis le début de la crise, tous les arrêtés de pouvoirs spéciaux ont fait l'objet d'une concertation officieuse. Enfin, chacun de ces arrêtés est accompagné d'un rapport au gouvernement, accessible à tous et permettant d'en comprendre les motifs et les étapes de rédaction.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 43 poursuit un double objectif: d'une part, garantir un minimum de trois semaines pour la période d'inscription s'il avait fallu prolonger le congé de détente, ce qui n'a finalement pas été le cas, et, d'autre part, répartir les demandes d'inscription sur une période plus longue pour éviter qu'un trop grand nombre de parents soient présents simultanément dans les établissements secondaires.

La crise sanitaire a imposé aux établissements de réinventer complètement leur manière de communiquer avec les parents. Soulignons d'ailleurs que bon nombre d'entre eux ont fait preuve d'inventivité, en organisant des visites virtuelles, des capsules vidéo de présentation ou encore des séances d'information en visioconférence. Par ailleurs, le service chargé des inscriptions au sein du ministère a également développé un formulaire électronique que les établissements peuvent compléter afin d'alimenter les informations les concernant sur le site dédié au processus d'inscription en première année secondaire.

Bien entendu, ces différents développements ne répondent qu'au besoin d'information des personnes qui ont bien accès à l'écrit et à internet, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. C'est pourquoi il a été rappelé aux établissements que, dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur, des journées d'information pouvaient être autorisées. Dans ce contexte, plusieurs établissements, conscients des difficultés que peuvent rencontrer les parents d'élèves, ont organisé des rencontres et visites individuelles ou en petits groupes.

La période d'inscription a débuté le lundi 1^{er} février. Les écoles se sont conformées aux

mesures et ont instauré des dispositifs permettant de garantir la sécurité de tous. Hormis les règles sanitaires d'usage rappelées dans les différentes circulaires spécifiques à la situation liée à la Covid-19 et dans la circulaire 7886 intitulée «*Décret «inscription» – Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2021-2022*», aucun protocole spécifique n'a été imposé aux établissements. Notons que, dès le départ, les écoles se sont adaptées en instaurant, entre autres, un système de rendez-vous. Le service des inscriptions veille toutefois à ce que le système ne soit pas exclusif et que toute demande d'inscription adressée pendant la période d'inscription soit encodée pour le 5 mars au plus tard. Les établissements doivent pouvoir répondre à toute demande, en fonction de la disponibilité des parents. En outre, le service des inscriptions s'est assuré que la prise de rendez-vous ne s'effectue pas uniquement en ligne, afin que tous les parents puissent bénéficier de cette possibilité sans difficulté.

Enfin, les documents d'information communiqués à tous les parents en même temps que le formulaire d'inscription mentionnaient clairement la possibilité de mandater une personne pour introduire la demande et contenaient un modèle de procuration. Le but était d'anticiper les difficultés que pourraient rencontrer les personnes placées en quarantaine durant la période d'inscription. À ce jour, le service des inscriptions n'a reçu aucune plainte particulière concernant d'éventuels problèmes dans les établissements, que ce soit en lien avec la prise d'information préalable à l'inscription ou avec l'enregistrement de l'inscription elle-même.

Pour ce qui est des chiffres actuels concernant les demandes d'inscription introduites, il est encore un peu tôt pour dresser un bilan définitif. La période d'inscription doit encore durer deux semaines. Cependant, le nombre d'inscriptions enregistrées en date du mercredi 10 février est sensiblement identique à celui de l'année dernière à la même date, à savoir après huit jours ouvrables. Néanmoins, le nombre d'établissements déjà complets était plus important: ce nombre était de 18 en 2020 contre 14 cette année. Plus encore, à la même période en 2020, le nombre d'établissements complets à hauteur d'au moins 80 % était de 42 contre seulement 18 cette année. S'il faut retenir une chose de ces informations, c'est que l'encodage des demandes d'inscription s'effectue de manière plus étalée dans le temps dans tous des établissements, que ceux-ci soient complets ou pas. C'est une conséquence logique de l'allongement de la période d'inscriptions et de l'étalement des rendez-vous avec les parents.

J'en viens à la problématique des publicités réalisées par les établissements scolaires. En l'état actuel de la législation, il n'existe aucun plafond pour les dépenses de ce genre. Dans le cadre de leur autonomie de gestion, les établissements sont

autorisés à faire de telles dépenses. Une condition décrétable existe cependant; elle est prévue par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui reprend l'ancien article 41 du Pacte scolaire. Elle consiste en l'interdiction de toute pratique publicitaire déloyale entre établissements. De même, il est interdit aux écoles de publier les résultats des évaluations externes.

Les établissements et des pouvoirs organisateurs ont donc la responsabilité de dégager les priorités de leurs actions. J'ose espérer qu'en la matière, aucun ne fera le choix d'une publicité au détriment du bien-être des élèves ou de celui des membres du personnel. Pour limiter ces dépenses et en vérifier le respect, il faudrait modifier considérablement le régime de financement et de contrôle des écoles pour rentrer dans une logique plus analytique de l'allocation des moyens. Une telle modification ne se ferait pas sans difficultés.

Enfin, pour vous répondre, Madame Cortisse, j'ai toujours pour objectif de respecter les délais que je vous avais annoncés. Effectivement, l'avant-projet de décret n'a pas encore été examiné par le gouvernement. Il fait toujours l'objet de discussions entre les cabinets pour que les derniers problèmes soient résolus.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'entends les problèmes techniques liés à la limitation des dépenses. Cette question est fondamentale pour le groupe PTB. Nous réfléchissons d'ailleurs à une éventuelle action parlementaire à mener pour parvenir, à tout le moins, à une limitation de ces dépenses.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse contient plusieurs éléments importants de votre réponse, notamment la mise en œuvre d'outils destinés à faciliter la tâche des écoles. Cette expérience se révélera utile pour l'avenir. Par ailleurs, je suis heureux d'apprendre que des journées d'information ont eu lieu en petits groupes. Tout le monde ne dispose effectivement pas d'un smartphone ou d'un ordinateur connecté à internet. Ces initiatives sont donc essentielles pour la bonne poursuite du processus.

2 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 45 étendant le congé exceptionnel pour force majeure des membres des personnels de l'enseignement aux cas de ferme-

ture du milieu d'accueil de l'enfance, de la classe ou de l'école, de l'accueil du temps libre ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Lors de la première vague, le congé parental «corona» instauré par le gouvernement fédéral avait été étendu au personnel de l'enseignement grâce à un arrêté de pouvoirs spéciaux. Cependant, ce congé n'a pas été prolongé au-delà du 30 septembre 2020. Dans le cadre de la seconde vague, la loi du 23 octobre 2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime du chômage temporaire pour force majeure corona en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant, apporte une solution spécifique pour les travailleurs contraints de garder leur enfant en raison de la mise en quarantaine de la crèche, de la classe, de l'école ou de l'établissement d'accueil. La loi les autorise à s'absenter de leur travail sans maintien de leur rémunération, mais avec le droit au chômage temporaire.

Toutefois, les membres du personnel statutaire de l'enseignement sont exclus du champ d'application de cette loi et il était donc urgent de créer un dispositif répondant aux mêmes objectifs pour les enseignants. Il a donc été proposé de déroger aux arrêtés relatifs aux congés, absences et disponibilités du personnel de l'enseignement en étendant le congé exceptionnel pour cas de force majeure aux situations de quarantaine. Cette mesure s'applique à tous les membres du personnel.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs au congé «corona» pris par le personnel de l'enseignement depuis la rentrée de septembre 2020? Si vous connaissez le nombre de membres du personnel de chaque réseau qui ont été concernés par cette mesure, pouvez-vous faire le point sur son impact budgétaire et organisationnel sur le monde de l'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous invite à me poser une question écrite à ce sujet, afin que je sois en mesure de vous fournir ces chiffres précis.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, j'aurais souhaité, comme Mme Cortisse, connaître le nombre de membres

du personnel de l'enseignement ayant pris le congé «corona», mais j'y reviendrai dans une question écrite. Par ailleurs, j'aimerais que vous clarifiiez le contenu de l'article 3 de l'arrêté. Concerne-t-il bien l'arrêté ministériel du gouvernement fédéral qui cadre les mesures générales de la pandémie? Si tel est le cas, alors le reste me paraît logique. L'arrêté ministériel étant terminé, l'arrêté de pouvoirs spéciaux cesse ses effets et nous revenons au régime normal.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Cette disposition prévoit que l'arrêté cesse de produire ses effets à la date à laquelle l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ou tout arrêté le remplaçant, cesse de produire ses effets. Il s'agit bien de l'arrêté ministériel fédéral.

3 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 46 visant à cadrer les mesures de fermeture d'écoles pour raisons liées à la crise sanitaire Covid-19 et fixant une procédure d'adoption de mesures particulières au plan local concernant l'organisation de la vie scolaire

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les semaines qui ont précédé et suivi le congé d'automne ont démontré la nécessité de clarifier et de consolider juridiquement les décisions pouvant être prises concernant les fermetures totales ou partielles d'établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et d'établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cela concerne aussi la prise de mesures particulières au niveau local dérogeant à l'habilitation donnée au ministre de l'Éducation de fixer les conditions spécifiques d'organisation des leçons et des écoles, conformément à l'article 20, alinéa 2, de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Pour rappel, ces conditions peuvent notamment porter sur le nombre de jours de présence à l'école, les normes à respecter du point de vue du port du masque ou d'autres équipements de sécurité au sein des établissements, l'utilisation des infrastructures, la présence de tiers ou les activités extra-muros. Le même article prévoit également: «Si des mesures particulières sont prises au plan

local, une procédure impliquant l'avis des experts ainsi que des autorités communales compétentes et les acteurs concernés est fixée par les ministres de l'Éducation.» L'idée est de faire usage de cette habilitation pour fixer une procédure adéquate permettant aux autorités communales, sous certaines conditions et compte tenu de la gravité de la situation locale, d'adopter des mesures plus restrictives que celles prévues en concertation avec les experts et les acteurs de l'enseignement.

L'objectif du présent arrêté de pouvoirs spéciaux n'est autre que d'objectiver les situations dans lesquelles des mesures de fermeture totale ou partielle ou des mesures plus restrictives peuvent être envisagées pour des raisons liées à la crise sanitaire, et ce, en ayant le moins de répercussions possibles sur le droit à l'enseignement garanti par la Constitution et le respect de l'obligation scolaire à charge de la Communauté française et dont j'assure le contrôle.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – J'aimerais profiter de la présentation de cet arrêté de pouvoirs spéciaux pour vous demander, Madame la Ministre, de faire le point sur la situation sanitaire actuelle dans les écoles après la semaine de congés de Carnaval. Toutes les écoles ont-elles pu ouvrir leurs portes ce lundi? Certaines écoles ou classes sont-elles fermées? Dans l'affirmative, combien? Pour rappel, lors de la dernière réunion de notre commission, qui date déjà du 2 février, vous signaliez la fermeture de 30 implantations, 20 pour des raisons sanitaires et 10 pour des raisons organisationnelles à cause du non-remplacement de professeurs en quarantaine. Comme vous l'aviez alors souligné, il ne s'agissait que de 30 implantations sur 2 700, ce qui était assez marginal. Disposez-vous de chiffres actualisés?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Après les vacances, on remet les compteurs presque à zéro. À la veille des congés, 30 écoles étaient en effet fermées. Comme vous l'avez rappelé, Madame la Députée, 20 l'étaient pour des raisons sanitaires et 10 pour des raisons organisationnelles. D'après les chiffres recensés aujourd'hui par l'administration, deux écoles sont fermées et sept autres comptent au moins un cas de coronavirus détecté. Cela peut évoluer demain, puisque nous n'avons pas forcément toutes les données en direct. On constate toutefois que ces nombres ont largement diminué.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le PTB comprend cette volonté de cadrer les fermetures d'école et souscrit au contenu de l'arrêté. En en

prenant connaissance, je me disais que ce besoin de cadrer venait peut-être d'un sentiment voire d'une certitude que des abus avaient eu lieu. Sans citer d'exemples, bien sûr, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, si de tels abus ont été recensés?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il n'y a pas ici de secret de Polichinelle. Vous vous souvenez, Monsieur le Député, de ce qu'était la situation à la veille des congés de Toussaint. Nous étions au pic de la deuxième vague, c'était extrêmement difficile et beaucoup d'écoles ont fermé. Parfois, l'ensemble des écoles d'une commune fermaient. Or, certaines fermetures ne se justifiaient pas sur le plan purement sanitaire. Bien entendu, nous avons toujours fait la part des choses en ce qui concerne des décisions de fermeture organisationnelles, faute d'enseignants ou de personnel pour garder les enfants, ce qui est acceptable et compréhensible.

Toutefois, dans d'autres cas, en raison des craintes de la population, les bourgmestres ont pris des décisions qui allaient au-delà de ce que recommandaient les autorités sanitaires locales. Je pense par exemple aux centres locaux de promotion de la santé (CLPS) ou aux centres psychomédico-sociaux (PMS) pour les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ou encore à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et à la Commission communautaire commune (COCOM), qui doivent rester les organismes de référence pour l'application des protocoles de gestion des cas.

Je suis responsable et garante du droit à l'éducation. Mes services doivent donc s'assurer que les mesures restent proportionnées et conformes aux protocoles. Les mêmes questions s'étaient posées pour le port du masque par les enfants de moins de 12 ans.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La pandémie implique des mesures qui sont de nature à entraver le fonctionnement des instances chargées de l'évaluation des directeurs stagiaires ainsi que la mise en œuvre des procédures statutaires concernant les membres du personnel de l'enseignement et des centres psychomédico-sociaux (PMS).

L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 51 du gouvernement de la Communauté française permet de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psychomédico-sociaux et prolongeant les délais relatifs à la formation en cours de carrière dans le cadre de la deuxième vague de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet arrêté assouplit certaines conditions de forme fixées pour la réalisa-

tion des procédures précitées de manière qu'aucun membre du personnel de l'enseignement et des PMS ne soit entravé, ni dans l'exercice de ses droits ni dans l'accomplissement de ses obligations.

Les assouplissements des règles en vigueur se limitent strictement aux seuls éléments dont l'accomplissement est susceptible d'être rendu impossible par la mise en œuvre des mesures d'urgence adoptées pour limiter la propagation de la Covid-19.

Le texte aménage, par ailleurs, les dispositions relatives aux formations qui n'ont pas pu être dispensées en raison de la pandémie.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je profite du présent débat pour faire le point avec vous sur la formation des enseignants de l'enseignement maternel par rapport au référentiel des compétences initiales qui est entré en vigueur au mois de septembre 2020.

En novembre 2020, vous précisiez que parmi les formations qui avaient dû être suspendues en mars dernier, 60 sessions avaient pu être terminées depuis la rentrée de septembre 2020, mais que les sessions programmées qui devaient encore se tenir devaient malheureusement être entièrement réorganisées. Vous précisiez qu'un des scénarios à l'étude, à l'époque, était d'organiser en ligne la partie censée être en présentiel et que vous y travailliez avec l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

Qu'en est-il à présent? Tous les enseignants et directeurs de l'enseignement maternel ont-ils pu suivre cette formation? À défaut, j'estime que cela doit être une priorité puisque ce référentiel est entré en vigueur il y a six mois.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, soit nous attendons quelques minutes, le temps qu'un membre du mon cabinet puisse répondre à cette question, soit je devrai vous demander une question écrite, car je n'ai pas les chiffres sous la main. Mais, peut-être que grâce au miracle des nouvelles technologies, je recevrai une réponse dans les prochaines minutes.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le PTB approuve globalement les décisions prises dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 51, notamment en ce qui concerne la formation des membres du personnel, etc.

Cependant, je ne saisis pas bien le lien entre les décisions prises à l'article 3 de cet arrêté où il

est fait état de dérogation au décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire et la crise sanitaire. Pourriez-vous apporter quelques éclaircissements à cet égard, Madame la Ministre?

Concernant l'article 5 de cet arrêté, vous estimez de manière judicieuse que les six demi-jours de formation obligatoire dans l'enseignement fondamental et secondaire qui n'ont pas pu être organisés durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 peuvent être cumulés et répartis sur les années scolaires suivantes 2021-2022 et 2022-2023.

Cette mesure est-elle obligatoire? En pareil cas, un enseignant pourrait être amené à suivre 12 ou 18 demi-jours de formation sur une même année scolaire ce qui semble beaucoup. Ne pourrait-on pas tout simplement effacer l'ardoise des enseignants qui le souhaitent pour ces deux années-ci?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur Kerckhofs, en réponse à votre première question, je tiens à préciser que cette mesure se justifie par le fait que l'une des conséquences de la crise sanitaire est l'augmentation de la charge de travail des directeurs, ainsi que des secrétariats de direction des établissements et services administratifs des départements d'instruction publique chargés du suivi des dossiers administratifs des membres du personnel. Au vu de l'aggravation de la crise sanitaire en automne lors de la deuxième vague qui a conduit, au moment du plus fort pic épidémiologique, à la fermeture en cascade de plusieurs établissements à cause de la multiplication des absences des membres du personnel écartés pour maladie ou quarantaine, il est apparu nécessaire d'assouplir certaines mesures pour permettre aux pouvoirs organisateurs d'opérer au plus vite les remplacements nécessaires.

En réponse à votre deuxième question, je vous annonce que certaines formations seront reprogrammées et d'autres non. Nous avons adapté les textes pour protéger les membres du personnel

Madame Cortisse, je tiens à préciser que les formations de l'IFC portant sur le référentiel de compétences initiales ont été adaptées. Nous avons organisé l'étape 2 en distanciel synchrone. Trois circulaires sont sorties sur le sujet, mais tout n'est pas encore finalisé puisque nous n'avons pas pu reprendre les parties de formation en présentiel. Si vous souhaitez un point plus complet, je vous invite alors à me transmettre une question écrite.

4 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communau-

**té française de pouvoirs spéciaux
n° 52 dérogeant à certaines dis-
positions relatives à l'exclusion
définitive d'élèves et au refus de
réinscription dans
l'enseignement obligatoire**

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°52 dérogeant à certaines dispositions relatives à l'exclusion définitive d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire vise à limiter les exclusions définitives pour les motifs exclusivement listés par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, pour l'année scolaire 2020-2021. Il prévoit une mesure identique en ce qui concerne les refus de réinscription en cette fin d'année scolaire.

Pour rappel, le décret modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire a été adopté le 17 juillet 2020 et édictait la même règle en ce qui concerne les refus de réinscription à l'issue de l'année scolaire 2019-2020.

L'objectif est avant tout de lutter contre le décrochage scolaire et de soutenir les élèves sur les plans éducatif et psychologique. En effet, une procédure d'exclusion ou de refus de réinscription ne favoriserait certainement pas l'amélioration de l'état psychologique et psychique des élèves ou leur rattachement au système.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Il est vrai que le texte de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 52 est très proche de celui du décret du 17 juillet 2020 qui ne courait que jusqu'au 5 septembre 2020.

Le décret que nous avons voté en juillet sur les non-réinscriptions a-t-il été bien respecté? Autrement dit, votre administration a-t-elle reçu des plaintes à ce sujet?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas eu connaissance de plaintes particulières, mais si vous le souhaitez, je peux poser la question par note verte. Je n'ai en tout cas rien entendu de catastrophique et nous aurions sans doute eu des échos si c'était le cas. Je crois donc que cela a été plutôt bien respecté.

M. le président. – La parole est à M. Soiresse Njall.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – J'allais rebondir sur ce que vous avez dit, Madame Schyns. Il est important d'avoir un regard assez acéré sur le respect des mesures parce que la situation est encore pire qu'avant. Le décrochage scolaire était déjà un problème, mais nous sommes à présent dans une autre dimension. Nous verrons les effets dans les mois et les années qui viennent.

Dès lors, limiter les situations d'exclusion définitive est absolument essentiel. Je rappelle que nous recevons demain le délégué général aux droits de l'enfant et il en parle beaucoup.

Le Conseil de l'Europe a rappelé récemment que les règles doivent être adaptées pour garantir le plus possible le droit à l'éducation de toutes et tous. Il s'agit d'un droit fondamental inscrit dans la Convention européenne des droits humains. Ce droit doit donc être pleinement respecté et adapté, surtout en ces temps de crise. C'est donc positif.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Concernant ce que vous m'avez demandé, Madame Schyns, j'ajouterais que l'année passée a été très particulière parce que nous avons connu un véritable confinement sans école pendant plusieurs mois. Nous avons dû faire face à des situations où des élèves avaient été exclus d'une école sans être déjà réinscrits dans une autre. Il y avait donc un vrai risque que certains élèves se retrouvent dans un no man's land total.

Nous ne sommes heureusement pas dans cette situation cette année, mais nous avons d'autres types de problèmes, du fait de la longueur de la crise. Nous recevons quotidiennement des témoignages de parents très inquiets parce que leurs enfants ont tout à fait décroché, ne sont pas bien, sont en dépression ou en phobie scolaire... Beaucoup de problématiques différentes apparaissent.

Dès lors, si nous rajoutons à cela des possibilités très larges d'exclusion ou de non-réinscription, nous risquons de nous retrouver dans des difficultés jamais connues auparavant. Nous devons donc être très vigilants.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interpellée à ce sujet au mois de février 2020, plus spécifiquement au sujet de la procédure d'exclusion définitive dans l'enseignement spécialisé qui, rappelons-le, est étonnamment la même que dans l'enseignement obligatoire. Je vous ai aussi interrogée à ce propos au mois de juin 2020 concernant la procédure de renvoi temporaire dans l'enseignement ordinaire pour laquelle aucun recours n'est prévu, contrairement à la procédure d'exclusion définitive.

Vous m'aviez précisé lors de ces différentes questions que cette procédure faisait l'objet d'un point d'attention particulier dans plusieurs chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, afin de lutter contre le décrochage scolaire. En outre, il était expressément prévu de revoir ces procédures et conditions d'application des exclusions définitives et temporaires, et des refus de réinscription, que cela soit dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé.

Où en sont vos travaux à cet égard? Selon quelles modalités et quel calendrier travaillez-vous pour réformer ces procédures? Vos réflexions à ce sujet, dans le cadre de la crise sanitaire et donc de l'arrêté de pouvoirs spéciaux dont nous discutons aujourd'hui, influenceront-elles la réforme?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le travail autour du chantier du Pacte est en cours, mais nous avons quand même voulu séparer les deux réflexions. En effet, il s'agit ici de mesures directement liées à la crise sanitaire et le gouvernement a estimé que cela ne doit pas non plus préjuger du chemin qui sera le nôtre dans le cadre de la réflexion sur le chantier du Pacte. Cela suit donc son cours. Je ne peux pas vous donner de calendrier précis, car je n'en ai pas, mais nous y travaillons actuellement au niveau du chantier 13.

5 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 53 reportant la mise en œuvre du tronc commun en 1re et 2e années de l'enseignement primaire à l'année scolaire 2022-2023

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 53 est important. Il vise à reporter l'entrée en vigueur du tronc commun pour les deux premières années de l'enseignement primaire à l'année scolaire 2022-2023. Par ailleurs, il a pour objectif de reporter l'évaluation annuelle relative aux effets de la nouvelle organisation de l'enseignement en tronc commun qui y est forcément liée. À la suite de l'adoption du projet d'arrêté en première lecture, le gouvernement m'a chargée de réunir un groupe de travail composé des acteurs de l'enseignement pour mener la réflexion sur la suite du phasage de l'instauration du tronc commun. Le mandat confié à ce collectif était d'identifier les modalités permettant de rattraper

l'année perdue dans le déploiement du tronc commun. Le groupe devait évidemment s'assurer que celles-ci soient pleinement réalisables et ne créent pas d'implications pédagogiques préjudiciables dans le déroulement du parcours éducatif des élèves.

La première réunion a eu lieu le 9 février. La direction générale du pilotage du système éducatif y a également participé. Il ressort de cette concertation, quasiment à l'unanimité, qu'il faut faire entrer simultanément les troisièmes et quatrièmes années primaires dans le tronc commun lors de l'année 2023-2024, afin d'éviter que le report d'un an de son entrée en vigueur n'influence finalement le calendrier global de mise en œuvre de la réforme. En effet, cette dernière s'envisage dans le très long terme. Ajouter encore un an de plus allongerait le calendrier déjà très étalé dans le temps. Cette décision sera traduite par l'inscription d'une disposition dans l'avant-projet de décret de confirmation qui sera soumis au gouvernement. Le résultat des réflexions menées au cours des réunions de ce groupe de travail sera présenté au gouvernement au moment de l'examen en première lecture de l'avant-projet de décret de confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, lors de nos discussions budgétaires de novembre dernier, vous aviez listé les chantiers reportés à cause de la crise sanitaire. Y figurent le tronc commun et les dispositifs qui l'accompagnent. À cet égard, j'ai rédigé une liste des mesures reportées. Pourriez-vous la compléter s'il manque des éléments? Cela pourrait être intéressant d'avoir une vue globale de tous les dispositifs accompagnant le tronc commun qui ont été reportés. J'ai noté dans la liste les nouveaux référentiels du tronc commun, la formation continue et relative, certains volets de la réforme de l'enseignement qualifiant, l'évaluation des membres du personnel, l'accompagnement personnalisé et le fameux dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Aurais-je oublié d'autres mesures? Par ailleurs, vous indiquez qu'une réflexion est menée par votre gouvernement sur le phasage de l'implémentation du tronc commun à partir de la troisième année primaire. Le phasage sera-t-il modifié? Pourriez-vous nous en dire plus?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre liste des dispositifs qui accompagnent le report du tronc commun est juste. Mais les mesures directement liées au report du tronc commun sont les référentiels, la formation continue sur les référentiels, le DAccE. La réforme de l'enseignement qualifiant et l'évaluation font partie de l'inventaire, mais ne sont pas directement liées au report du tronc

commun. Elles sont reportées pour d'autres raisons.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'entrée en vigueur du tronc commun pour les deux premières années de l'enseignement primaire est reportée à l'année scolaire 2022-2023. Le gouvernement a décidé de mener une réflexion sur le phasage de l'implémentation du tronc commun à partir de la troisième année primaire. Le phasage sera-t-il modifié?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'en ai parlé dans l'introduction. Le report à 2022 ne concernait que les premières et les deuxièmes années primaires. Décaler tout d'une année nous aurait fait perdre une année de mise en œuvre de la réforme. Nous avons alors pensé rattraper l'année perdue en regroupant les troisièmes et quatrièmes années primaires. Cette mesure apparaîtra dans une disposition du décret de confirmation.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – J'entends bien que nous pourrions tout décaler d'un an. Des élèves de quatrième année primaire se trouveront donc à cheval sur deux référentiels distincts pédagogiquement. Cette question m'interpelle.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – C'est évidemment un des problèmes soulevés par le groupe de travail technique. Nous devons nous assurer de la soutenabilité du projet à tous les niveaux et que les élèves soient complètement concernés par le tronc commun, même s'ils n'ont parfois pas reçu le démarrage imaginé. Nous avons réfléchi aux modalités d'adaptation et à la formation des enseignants au rythme nécessaire, avec les partenaires du gouvernement et l'administration. Il y a eu une unanimité des acteurs pour progresser dans le dossier.

6 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 54 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques et des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, vous avez rencontré des représentants des parents mécontents de l'organisation pratique des jurys de l'enseignement secondaire. Avez-vous eu d'autres échanges avec eux et, si oui, quels en ont été les résultats? Pour la session unique de 2020, pouvez-vous dresser une analyse des résultats aux différents jurys, à la fois pour l'enseignement secondaire et pour le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)? Reste-t-il encore des candidats qui ont été reportés par des examens organisés par l'enseignement de promotion sociale (EPS)? Cette formule inédite visant à passer les examens du jury dans l'EPS pourrait-elle inspirer une évolution des jurys et de quelle façon? Où en êtes-vous dans votre réflexion sur les examens en ligne, comme les organise la Communauté flamande?

Pour l'année 2021, prévoyez-vous deux ou trois sessions, réparties sur deux années scolaires distinctes? L'administration a-t-elle pu trouver des solutions logistiques pour organiser ces sessions compte tenu des conditions sanitaires existantes? Les élèves de l'enseignement de plein exercice et ceux de l'enseignement en alternance ont bénéficié de votre consigne de bienveillance adressée aux enseignants en mai dernier et sans doute aux conseils de recours externes. Vous avez refusé cette bienveillance pour les jurys, mais vous auriez promis aux parents rencontrés d'y veiller. Avez-vous formulé des recommandations en ce sens à vos services?

Pour les jurys du CAP, avez-vous connaissance de problèmes pour les leçons pratiques à l'école? Si oui, comment comptez-vous les résoudre? La certification des étudiants issus d'autres filières que les départements pédagogiques des hautes écoles et des universités constitue un enjeu majeur pour pallier la pénurie d'enseignants. Quels enseignements tirez-vous de cette longue crise d'organisation quelque peu chaotique des jurys, tant pour l'enseignement secondaire que pour le CAP?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Pour les sessions de 2019 et 2020 du jury CAP, l'arrêté autorise l'organisation d'épreuves orales uniquement devant le jury si la situation sanitaire l'exige. Il ne sera donc pas demandé au candidat qu'il présente une leçon devant une classe s'il est dans l'impossibilité de le faire. L'arrêté donne également la possibilité aux présidents des jurys de l'enseignement secondaire d'apporter les aménagements nécessaires à l'organisation du deuxième cycle de l'année 2020-2021 si les conditions sanitaires n'en permettent pas l'organisation normale. Le gouvernement a aussi la possibilité de prolonger le cycle

jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard s'il estime que les conditions sanitaires ne permettent pas de le clôturer en juillet 2021. J'espère que les circonstances permettront d'éviter ce scénario qui ne sera activé que si la dégradation de la situation sanitaire est telle qu'aucune autre solution n'est possible.

Mes collaborateurs ont rencontré à deux reprises le collectif des parents des candidats aux jurys ainsi que deux associations qui œuvrent dans le domaine. Une nouvelle réunion a ensuite été organisée avec la Direction des jurys de l'enseignement secondaire et certains partenaires du gouvernement y ont participé. Les échanges ont permis de pointer les difficultés majeures auxquelles les jurys font face et de faire émerger certaines pistes d'amélioration. Je rappelle que la réforme des jurys de l'enseignement secondaire sera inscrite dans le contrat d'administration.

Pour les changements de programme des examens du certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) général et technique de transition en géographie et en français, j'ai demandé à la Direction des jurys de permettre aux candidats qui ont échoué à ces épreuves au cycle précédent d'être interrogés sur la base de l'ancien programme. C'est une réponse concrète aux demandes des parents.

Le taux de réussite des candidats aux jurys de l'enseignement secondaire varie en fonction du niveau et de la forme de l'enseignement: environ 20 % pour le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et le CE2D général, environ 33 % pour le CESS professionnel, 15 % pour le CE2D professionnel et 50 % pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). En EPS, 105 candidats se sont inscrits sur les 367 qui auraient pu le faire. Seuls 5 candidats ont obtenu leur CESS et 70 ont obtenu une ou plusieurs dispenses. À ce stade, la réforme des jurys de l'enseignement secondaire n'écarte aucune piste d'amélioration. La poursuite de la collaboration avec l'EPS fera donc l'objet d'une analyse de faisabilité sur le long terme. Il en sera de même pour la possibilité d'organiser, à terme, des examens en ligne.

Je me suis suffisamment exprimée sur l'impossibilité actuelle pour la Direction des jurys d'organiser des sessions en parallèle. Mon cabinet a néanmoins réexaminé cette hypothèse avec l'administration. Je me réfère donc à ma réponse orale donnée après la première vague de la pandémie.

Les conditions de réussite et d'ajournement des candidats aux jurys sont clairement indiquées dans la législation. Ne connaissant pas le parcours scolaire des candidats, les examinateurs ne disposent que des résultats obtenus pour délibérer. Le comité des délibérations ne possède donc pas la même marge de manœuvre qu'un conseil de classe dont les membres suivent quotidiennement

l'évolution des élèves. L'année dernière, je leur ai cependant demandé de prendre en compte, dans la mesure du possible, le contexte de la crise sanitaire au moment des corrections. Je formulerai cette même recommandation pour le cycle actuel.

Beaucoup d'enseignements sont à tirer de la situation extrêmement difficile face à laquelle se sont retrouvés tant les candidats aux jurys que la Direction des jurys elle-même. C'est la raison pour laquelle procéder à une réforme de l'organisation des jurys m'est apparue comme indispensable. Il est nécessaire et il me tient à cœur de fixer des objectifs ambitieux en vue d'améliorer, sur le moyen terme, le fonctionnement des jurys et de faciliter le parcours et la réussite des candidats.

Depuis le mois de novembre, il n'a plus été possible, pour le jury CAP, de programmer la deuxième partie de l'épreuve orale en situation réelle de classe, eu égard à l'organisation des écoles pendant la crise sanitaire. Les candidats ont été invités à présenter la leçon exclusivement devant les membres du jury. Sur un total de 105 candidats, 75 ont obtenu leur CAP dans des délais plus rapides, malgré le contexte. Ils auraient en effet dû patienter davantage si le processus avait suivi son cours de manière classique. Or nombreux sont les candidats qui sont déjà en fonction dans l'enseignement et pour lesquels le CAP était nécessaire pour poursuivre leur carrière. Les candidats ont été informés de leur réussite ou de leur échec dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de janvier, ce qui a permis à ceux qui ont échoué de se réinscrire à la nouvelle session. L'appel s'est clôturé le 29 janvier 2021 avec 312 nouvelles candidatures introduites. Elles sont actuellement examinées par le secrétariat organisant le CAP. L'épreuve écrite est déjà programmée.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous n'avons pas toujours le même point de vue, Madame la Ministre. Vous maintenez votre position, mais j'entends bien vos arguments. Dans son avis sur cet arrêté des pouvoirs spéciaux, le Conseil d'État relève qu'une disposition semble permettre au président du jury, ou à son délégué, de modifier le contenu des épreuves, par exemple, en dispensant d'épreuve orale un élève ayant réussi l'épreuve écrite d'un examen. Il conclut en affirmant que la disposition est de nature à porter atteinte au principe d'égalité et de non-discrimination. J'y vois un problème lorsque vous affirmez que les jurys peuvent difficilement appliquer une certaine bienveillance dans leurs délibérations en se basant uniquement sur les résultats d'un examen.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'y vois pas de contradiction. La

disposition prévoit que l'élève pourrait être dispensé d'une partie de l'examen s'il en a réussi l'autre. Ce sont des éléments purement factuels et objectifs qu'un membre du jury peut identifier. Toutefois, contrairement à un conseil de classe qui a suivi l'évolution d'un élève tout au long de l'année et qui peut tenir compte de sa situation particulière, le jury ne connaît pas les élèves. Il peut donc difficilement tenir compte de leur situation personnelle. Nous nous trouvons dans une situation de crise. Toute indication de bienveillance et de prise en compte des circonstances est la bienvenue, mais nous ne pouvons pas demander à un jury de tenir compte de l'évolution d'élèves qu'il ne connaît pas.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Quelle est donc votre interprétation de l'avis du Conseil d'État qui affirme qu'il existe là une atteinte au principe d'égalité et de non-discrimination? Certains élèves peuvent donc bien être dispensés d'une épreuve alors que d'autres, se trouvant dans des circonstances comparables, ne pourraient pas en être dispensés sur la seule base du pouvoir d'appréciation du président du jury ou de son délégué.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas suivi le Conseil d'État sur ce point, car j'estime que les circonstances sont extraordinaires.

7 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 55 dérogeant à diverses dispositions relatives à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Cet arrêté apporte des adaptations à l'organisation du quatrième degré de l'enseignement professionnel complémentaire, section soins infirmiers, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la deuxième vague de propagation du virus. Il vise les élèves qui sont inscrits en 2020-2021. Les dispositions ont été formulées à la suite des conclusions et recommandations du groupe de travail réuni pour pallier les difficultés rencontrées par les élèves de cette option. Les

adaptations concernent la répartition des volumes horaires de l'enseignement clinique et de l'enseignement théorique ainsi que l'organisation des stages.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Cet arrêté est l'adaptation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 35 dérogeant à diverses dispositions relatives à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19. Dès lors, pouvez-vous faire un état des lieux de l'application de ce dernier? Tous les élèves de troisième année ont-ils pu terminer leur stage et être diplômés, de mémoire, au 1^{er} décembre, comme les élèves de l'enseignement qualifiant?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas tous les chiffres aujourd'hui. J'ignore s'ils seront disponibles rapidement. Je vous prie de me faire parvenir une question écrite à ce sujet, j'y répondrai avec plaisir.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Le groupe PTB comprend et souscrit à la volonté d'adapter la situation des élèves en soins infirmiers à la crise sanitaire. Nous avons une remarque à propos de l'article 4. Cet article déroge à l'article 11, § 3, 2° du décret du 11 mai 2017 relatif au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers, et stipule qu'entre quatre services au moins et quinze services de nuit maximum doivent être organisés d'ici le 31 août. Nous comprenons que le service de nuit fait partie du futur travail de ces élèves. Nous ne sommes pas contre le fait qu'ils prestent un service de ce type. Nous estimons cependant qu'entre quatre et quinze services, la marge est importante. Et cela nous semble beaucoup pour des élèves qui vivent, comme tous les autres, une situation très difficile.

En outre, connaissant la situation – même si celle-ci tend à s'améliorer – dans laquelle se trouvent parfois les services hospitaliers, il convient de rappeler que les élèves ne sont pas protégés par un syndicat lorsqu'ils font un stage en milieu hospitalier. Il est donc important de bien normer les protections dont doivent bénéficier les étudiants lorsqu'ils travaillent dans un service hospitalier.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Nous devons bien entendu protéger ces élèves quand ils sont en stage. Cet arrêté a été

pris à la suite de la réunion d'un groupe de travail spécifique sur le sujet et qui visait à s'assurer de la soutenabilité de ce système. Je signale qu'un plafond de quinze services de nuit maximum a été établi, mais il n'est pas obligatoire d'en faire autant dans le cadre d'un stage.

8 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 56 portant diverses mesures relatives à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Afin de contrer les effets de la pandémie et de limiter les effets sur le bon fonctionnement et l'encadrement des établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), il est nécessaire d'adopter diverses mesures sur le plan décretaal et réglementaire, en vue, d'une part, de garantir le nombre d'emplois subventionnés dans ce secteur et, d'autre part, de prévoir des mesures adaptées de maintien des subventions.

À cet égard, la situation est très différente de celle qui prévalait durant l'année scolaire précédente. Les cours avaient alors pu se donner normalement jusqu'au milieu du mois de mars, avec un contrôle avéré des élèves inscrits au 31 janvier de l'année 2020. Ce contrôle sera beaucoup plus aléatoire pour la présente année scolaire, avec une baisse de la fréquentation scolaire très variable d'un établissement à l'autre.

Ces raisons justifient, dès lors, qu'il ne soit pas tenu compte du nombre d'élèves déclarés pour l'année scolaire 2020-2021 dans le calcul des moyens octroyés ultérieurement. En résumé, les conséquences de la pandémie sur l'année scolaire 2020-2021 seront neutralisées. Pour l'année scolaire à venir, en 2021-2022, les dotations accordées à chaque établissement pour la présente année scolaire 2020-2021 seront reconduites. Pour les deux années scolaires suivantes, 2022-2023 et 2023-2024, il ne sera pas tenu compte du nombre d'inscriptions au 31 janvier 2021, dans le calcul dit du lissage, fondé sur la moyenne des inscriptions des trois dernières années scolaires.

En d'autres termes, les dotations de 2022-2023 seront calculées sur la base des populations scolaires aux 31 janvier 2022, 2020 et 2019. Les dotations de 2023-2024 seront calculées sur la base des populations scolaires aux 31 janvier 2023, 2022 et 2020. Par ailleurs, au vu des circonstances inhabituelles liées à la crise sanitaire, il a été prévu de déroger aux normes de rationali-

sation du secteur durant la présente année scolaire 2020-2021.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je tiens à saluer la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de neutraliser les conséquences de la pandémie sur les dotations accordées aux établissements de l'ESAHR. Les dotations pour la présente année scolaire 2020-2021 seront reconduites en 2021-2022, sans tenir compte du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 31 janvier 2021. On ne tiendra pas non plus compte de ce comptage du 31 janvier 2021 pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Madame la Ministre, d'après les chiffres non définitifs disponibles à ce stade – peut-être avez-vous en votre possession des chiffres actualisés? –, on peut observer une diminution moyenne de 5 %, mais il s'agit d'une moyenne. En outre, certaines académies enregistreraient une baisse de plus de 10 % d'inscrits, tandis que d'autres veraient, au contraire, augmenter leur population.

Si les mesures prises sont favorables aux établissements qui enregistrent une baisse d'inscription et de fréquentation, qu'en sera-t-il pour les établissements qui enregistreraient une hausse? Le comptage du 31 janvier 2021 ne devrait-il pas être pris en considération pour ces académies qui, malgré la crise sanitaire, voient augmenter le nombre d'inscrits? J'imagine d'ailleurs que ces établissements ne sont pas nombreux. Avez-vous plus d'informations à cet égard?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les chiffres que vous citez, Madame Cortisse, sont corrects. Vous vous souvenez que nous en avons déjà débattu en commission. Il apparaît surtout que les inégalités sont nombreuses dans ces diminutions de fréquentation. Il faut donc faire attention de ne pas mettre certaines académies en difficulté.

L'augmentation de la population est un phénomène plus rare. Je n'ai pas le chiffre exact, mais c'est très limité et ce ne sont pas de fortes augmentations. Bien que les calculs doivent être encore affinés, il me semble peu probable que les académies dont la population a légèrement augmenté durant l'année 2021 soient discriminées si on neutralise l'année 2020-2021. Il est difficile de prévoir des modalités de calcul différentes d'une académie à l'autre. En revanche, nous risquons de défavoriser celles qui ont connu une baisse parfois importante de leur population scolaire.

A priori, il n'est pas prévu de faire une exception pour les quelques cas où il y aurait une légère augmentation de la population.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Cela vaut la peine de vérifier le nombre d'académies dont la population augmente et de vérifier si cette augmentation est faible ou non. Si ces académies sont peu nombreuses, il s'agit d'une raison supplémentaire de ne pas les pénaliser. S'il n'y en a que quelques-unes, cela ne fera pas exploser l'enveloppe budgétaire fermée pour autant, si on tient compte du comptage au 31 janvier 2021 pour ces académies. Je vous demande donc d'analyser ce point et de ne pas l'exclure d'emblée.

9 Échange de vues sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 60 dérogeant à certaines dispositions relatives aux stages dans la section de qualification de l'enseignement secondaire et aux formations de l'enseignement secondaire en alternance dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En raison de la crise sanitaire, plusieurs secteurs sont fermés depuis le mois d'octobre dernier. Cette fermeture a des conséquences sur l'organisation des stages pour les élèves de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement en alternance dans les filières de métiers de contact, comme la coiffure ou l'esthétique, ou de l'horeca.

Lors de la réunion de notre commission le 5 janvier dernier, je vous ai demandé si un suivi particulier avait été mis en œuvre pour la planification des stages dans ces secteurs et si votre cabinet menait une réflexion sur la certification de ces stages. Vous m'avez répondu qu'un groupe de travail rassemblant des membres de votre cabinet, des représentants des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que de votre administration s'était réuni au début du mois de décembre afin d'envisager les mesures qui seraient à entreprendre dans le cas où la situation sanitaire viendrait à perdurer. Vous avez ajouté que, lors de cette réunion, il fut question de propositions concrètes qui étaient, alors, toujours en attente de validation par tous les acteurs avant que notre commission puisse en prendre connaissance.

Depuis lors, l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 28 janvier dernier prévoyait l'adoption, en première lecture, de l'avant-projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 60 dérogeant à

certaines dispositions relatives aux stages dans la section de qualification de l'enseignement secondaire et aux formations de l'enseignement secondaire en alternance dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, texte qui nous occupe aujourd'hui. J'en ai pris connaissance et j'ai relevé qu'il reviendra au conseil de classe, en concertation avec le jury de qualification, de décider si l'élève est dispensé de tous ou une partie de ses stages pour cause de force majeure. Le jury de qualification pourra alors décider d'octroyer le certificat de qualification à un élève, même s'il n'a pas suivi l'intégralité ou une partie des stages obligatoires.

Madame la Ministre, ne devrait-on pas prévoir un délai maximal endéans lequel le conseil de classe, en concertation avec le jury de qualification, doit rendre une décision quant à la dispense ou non du stage? Cela serait de nature à rassurer les élèves qui sont dans l'incertitude et doivent avoir le temps d'appréhender la suite de l'année scolaire en toute sérénité. Je m'étonne du fait que cet arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60 ne prévoit aucun délai maximal.

Par ailleurs, le groupe de travail consacré aux stages que vous avez constitué en décembre dernier se réunira-t-il de nouveau? Devons-nous attendre d'autres propositions concrètes par rapport à l'organisation de la certification des stages? Enfin, les perspectives d'un déconfinement progressif dans divers secteurs ont-elles été intégrées aux réflexions de ce groupe de travail?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60 prévoit des adaptations législatives relatives à l'organisation des stages dans la section de qualification de l'enseignement secondaire et des formations de l'enseignement secondaire en alternance en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire. Pour information, à la suite de l'adoption de ce texte, des arrêtés de gouvernement seront présentés au gouvernement. Ils sont actuellement préparés par mon cabinet. Même si les situations varient selon les secteurs et les zones, il est bien évident que plusieurs élèves peinent à trouver des lieux qui les accueillent puisque les entreprises voient leurs activités fortement diminuées, certaines étant même à l'arrêt complet. C'est le cas notamment de l'horeca, des salons de coiffure et des instituts de beauté.

Dans ce cadre, et pour tenter de compenser au moins partiellement le manque de places de stage, j'ai recommandé pour ces secteurs que soient maintenues les activités pratiques permettant la poursuite des apprentissages au sein des différentes options. Ainsi, les élèves en coiffure ont la possibilité d'accueillir leurs modèles dans leur l'établissement scolaire et les activités de restaurant didactique ont été maintenues dans le

cadre de la formation en restauration. D'autres secteurs ont demandé à pouvoir réorganiser les stages. Dans la filière de la vente, un réseau m'a ainsi informée qu'à la demande des commerçants et afin de rencontrer les besoins du secteur, les établissements avaient adapté les horaires des stages durant la première quinzaine du mois de décembre.

Par ailleurs, un groupe de travail rassemblant des membres de mon cabinet, des représentants des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs ainsi que mon administration, s'est réuni au début du mois de décembre afin d'envisager des mesures qui seraient à entreprendre dans le cas où la situation sanitaire viendrait à perdurer. Même si des propositions concrètes ont été envisagées, celles-ci doivent encore être validées par tous des acteurs avant que je puisse les partager avec vous.

Concernant votre question sur le délai maximal de décision, le jury décidera à la fin de l'année s'il accepte de délivrer le certificat de qualification même si l'élève n'a pas effectué l'intégralité des stages obligatoires. Ce n'est pas le conseil de classe qui décide de la dispense ou non des stages. Si le quota de stages n'est pas atteint, le jury base alors sa décision sur tous les autres critères.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je relirai attentivement l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60. Il me semble que des dispositions prévoyaient que le conseil de classe et le jury de qualification pouvaient dispenser l'élève de ses stages, afin d'éviter que l'élève n'arrive à la fin de l'année sans savoir si le jury lui octroie son certificat de qualification. Selon moi, cette disposition est bien prévue dans le texte, mais sans qu'un délai de décision soit fixé. Ma crainte est donc que le conseil de classe ne décide de dispenser l'élève qu'à la fin du mois de mai. Je vous laisse prendre vos renseignements, Madame la Ministre.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le gouvernement a annoncé qu'il fixerait des délais et des minima par le biais des pouvoirs spéciaux. Or, ces délais et minima n'ont pas encore été établis. Quand le gouvernement prendra-t-il un arrêté de pouvoirs spéciaux à cet égard?

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'insiste, ce n'est pas le conseil de classe qui dispense l'élève de ses stages. Le conseil de classe décide simplement, sur la base de divers critères et en tenant compte du fait que, tout ou en partie, les stages n'ont pas pu être suivis, d'octroyer ou non le certificat de qualification.

Concernant l'arrêté de pouvoirs de spéciaux relatifs aux minima, il vient de passer en première lecture au gouvernement.

L'enseignement qualifiant vit une situation très compliquée, car il est en partie dépendant d'autres secteurs dont la réalité évolue aussi en fonction de la crise sanitaire. Les coiffeurs viennent de rouvrir et d'autres métiers de contact suivront bientôt. Il n'empêche que beaucoup d'entreprises ont du mal à accueillir des stagiaires. Nous devons nous adapter constamment. C'est pourquoi le travail du groupe de travail reste très important.

10 Questions orales (article 82 du règlement)

10.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réorientation des charges de mission en temps de pandémie»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Chaque année, l'administration et les réseaux lancent de nombreux appels à candidatures pour des charges de mission. Ces charges de mission permettent aux enseignants de mettre leur expertise au service de différents projets: dans les pouvoirs organisateurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs ou l'administration. Par ailleurs, de nombreuses associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent aussi de détachements pédagogiques.

Plusieurs appels à candidatures ont été lancés depuis septembre dernier. Au vu du contexte, les directeurs d'école m'ont confié que les remplacements étaient de plus en plus difficiles depuis janvier. Ils craignent que ces charges de mission ne «vident leurs écoles.»

Cela fait un mois que je vois passer des appels pour conseillers au soutien des pratiques pédagogiques (CSAPP) et des conseillers au soutien au pilotage (CSAP), pour le déploiement d'applications informatiques, pour le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), pour le fonds d'équipement. Je conçois la plus-value que les enseignants apportent pour des charges de mission de ce type. J'ai également vu un appel à candidatures pour du «soutien à la direction communication».

Madame la Ministre, combien d'appels à candidatures pour charges de mission ont-ils été lancés de juillet 2020 à décembre 2020? Est-il possible de comparer ce nombre à celui pour la même période en 2019? Parmi les charges de mission proposées depuis juillet, combien correspondent à des renouvellements ou des remplacements de charges déjà existantes? Combien de nouvelles

charges de mission y a-t-il? Est-ce le gouvernement ou vous-même qui validez le détail de ces charges? Si oui, quels critères vous servent-ils à en évaluer la nécessité?

Vu le contexte, afin d'éviter que trop de directeurs voient leurs équipes déforcées, ne serait-il pas prudent d'envisager également d'autres types de recrutement, par exemple, en privilégiant des profils différents que ceux des chargés de mission? Parmi ces charges, combien sont octroyées à titre gratuit et combien font l'objet d'un remboursement? De cette manière, je peux mesurer l'impact de ce modèle sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française permet le détachement des membres du personnel de l'enseignement, nommés ou engagés à titre définitif, en activité de service ou indisponibilité par défaut d'emploi. Son champ d'application est vaste en termes de bénéficiaires puisqu'il concerne à la fois les membres du personnel des équipes éducatives, le personnel social et technique des centres psycho-médico-sociaux (PMS) ou encore celui du Service général de l'inspection (SGI) et tous les niveaux d'enseignement.

Les travaux parlementaires de l'époque montrent que l'objectif du législateur était double: d'une part, le texte visait à baliser l'attribution des charges de mission et, d'autre part, il pointait la nécessité de reconnaître le caractère indispensable d'une expertise pédagogique pour le bon fonctionnement de différentes institutions du monde de l'enseignement, d'instances démocratiques ou encore d'organisations de jeunesse.

L'article 14 de ce décret permet à un membre du personnel reconnu par l'Office médico-social de l'État inapte à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psycho-médico-sociale d'être reconnu apte à exercer une fonction administrative en vue de soutenir les directions dans leur gestion quotidienne. Il s'agit d'un renfort non négligeable dans le contexte sanitaire actuel et qui permet de maintenir le personnel enseignant dans une activité professionnelle utile au bon fonctionnement du système éducatif.

Cette année, ce type de détachement a été sollicité davantage. Il n'y a pas eu d'augmentation significative de nouvelles charges de missions classiques. Il est vrai qu'une même offre de charge de mission peut être publiée ou relancée à plusieurs reprises sur le site www.enseignement.be. En tenant compte de cela, 18 appels ont été publiés de juillet 2020 à décembre 2020 contre 17 l'année précédente pour la même période. L'exemple de charge de mission dans l'appel a dû être relancé; il en est de même

pour l'appel concernant la charge de mission de français pour les jurys de l'enseignement secondaire. Dans le respect des différentes réglementations et des quotas fixés par les prescrits décrets, nous avons principalement reconduit et maintenu l'effectif présent sous l'ancienne législation dans les services du gouvernement. Seules cinq nouvelles charges de missions ont été accordées en juillet dernier, afin de soutenir et d'accélérer la mise en œuvre des décisions que le gouvernement a prises concernant la transition numérique en raison de la crise sanitaire.

La dernière évolution majeure est liée à l'exécution du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement. Ces cellules réunissant des chargés de mission constituent des relais essentiels auprès des établissements dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le service «Missions» de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) s'assure que les détachements sollicités s'opèrent systématiquement dans le respect strict de la réglementation et des nombres fixés. Ces charges ne sont accordées par ailleurs qu'en accord avec le pouvoir organisateur du membre du personnel sollicité.

Comme le précise l'article 5, § 5, du décret du 24 juin 1996, le traitement ou la subvention traitement des membres du personnel en congé pour mission en application de l'article 5, § 1, demeure à charge de la Communauté française pour toute la durée de la mission. A contrario, les congés de missions effectués en application de l'article 6, § 1^{er}, impliquent la récupération trimestrielle du traitement ou de la subvention traitement par la Communauté française auprès de l'organisme du cabinet ou du groupe politique dans laquelle la mission est exercée. Le nombre total de ces charges de missions qui, en vertu du décret, ne peut pas être inférieur à 243 équivalents temps plein (ETP) s'élève à ce jour à 412. Aucune augmentation du cadre global menant à de nouvelles charges de missions n'est envisagée à l'heure actuelle.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ses précisions sur les chiffres. Il n'y a donc pas eu d'augmentation des charges de mission entre l'année dernière et cette année sur la même période. Néanmoins, il y a peut-être une petite augmentation qui est liée à ces nouvelles charges, qui sont celles des CSAPP et des CSAP, puisque ces personnes vont dans les réseaux pour soutenir l'accompagnement des plans de pilotage. C'est peut-être ces nouvelles charges qui expliquent ce sentiment des directeurs. Cependant, cela n'est pas spécifique à cette année, mais date d'avant lorsque les conseils pédagogiques ont été affectés au réseau; c'était prévu dans le cadre du Pacte.

Je vous soumettrai une question écrite à ce sujet. Il est important d'expliquer aux directeurs que la volonté n'est pas déformer les écoles. Il faut leur dire qu'il n'y a pas d'augmentation du cadre. Les 412 chargés de mission font partie du cadre actuel. Cependant, je me questionne sur les recrutements pour de charges de mission pour les réseaux; il y en a quand même beaucoup.

10.2 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Projets "Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales"»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Votre circulaire 7688 du 19 août 2020 lance des appels à projets en matière de citoyenneté, de gestes qui sauvent, d'alimentation et de lutte contre les assuétudes à l'attention des écoles.

Je m'intéresserai au volet «Alimentation». Sur la base de cet appel à projets et de ceux des années précédentes, un certain nombre d'écoles ont été retenues pour la qualité de leurs projets et ont reçu des subsides.

Vos consignes actuelles, qui dépendent du Comité de concertation (Codeco), ne permettent pas les repas chauds dans les écoles. La Fédération Wallonie-Bruxelles autorise quand même les *lunch boxes*. À part ces quelques cas, les activités en école et l'animation par les associations partenaires – notamment les projets liés aux cantines durables – sont donc suspendues.

Se pose la question de l'utilisation des moyens puisqu'ils ont été affectés à des projets de l'année scolaire dernière et cette année.

Pouvez-vous rappeler le budget disponible pour l'appel à projets de cette année? Combien d'écoles bénéficient-elles de ces subventions? Pouvez-vous nous donner des exemples de projets remis par les écoles? Quelle analyse faites-vous de la dynamique engendrée par ces projets et de l'impact sur l'alimentation saine?

Jusqu'à quand les écoles lauréates peuvent-elles disposer des subventions pour mettre en place ou poursuivre ces activités? Le terrain est inquiet, car les ASBL qui travaillent avec les écoles fonctionnent aussi avec d'autres aides – régionales, par exemple –, et sont contraintes à utiliser des subventions pour des appels à projets spécifiques qu'elles ne peuvent réellement mettre en place, faute de cantines.

Les associations partenaires sont-elles considérées comme des tiers admis à entrer dans les écoles? Quelles instructions ont-elles été adressées aux pouvoirs organisateurs?

Quelle information a-t-elle été transmise aux associations qui organisent l'accompagnement?

Ont-elles reçu une information claire sur le report de la garantie des subventions?

Quels contacts entretenez-vous avec votre collègue wallonne, Mme Tellier, chargée du Développement durable, qui s'adresse également aux écoles wallonnes sur des projets un peu similaires, dans le cadre des objectifs de la stratégie «Manger Demain» et du référentiel «Vers un système alimentaire durable en Wallonie»?

Enfin, quelles synergies comptez-vous mettre en œuvre pour que les différents appels à projets dans les écoles puissent gagner en cohérence?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire 7867 autorise une utilisation normale des cantines dans l'enseignement maternel. Pour l'enseignement primaire, il ne s'agit pas d'écarter: la même circulaire précise en effet qu'aucun repas ne peut être servi par l'école, mis à part des *lunch boxes* individuelles.

Quant à l'appel à projets 2020-2021, l'enveloppe dédiée s'élevait à 800 000 euros, desquels 684 756 euros ont été consommés en faveur de 153 écoles ou implantations, ce qui fait une consommation de près de 86 %.

Cette opération est ventilée en trois volets, avec des financements différents. Le premier concerne uniquement l'accompagnement par un opérateur extérieur pour l'instauration d'une cantine sociale durable, et a pour objectif de proposer des outils pérennes visant l'autonomie des écoles par l'implication des élèves et des membres du personnel. Cinquante-trois écoles ont été sélectionnées.

Le deuxième volet, qui a été choisi par 60 écoles, entend soutenir des programmes de sensibilisation à une alimentation plus durable. Ces projets sont liés à la mise en place de collations saines, à la création d'un potager, à la réduction des déchets, à la visite de producteurs «sains», etc.

Le troisième volet vise quant à lui des actions de sensibilisation plus ponctuelles, de moindre envergure et sans intervention d'un opérateur extérieur. Quarante écoles ont choisi cette formule.

Les dynamiques sont donc différentes dans chaque école, mais ce qui est manifeste, c'est que de plus en plus d'écoles fondamentales élaborent des projets portant sur l'alimentation saine.

À cet égard, les rapports d'activités des projets 2019-2020 sont, malgré la pandémie, très positifs, et témoignent généralement de réels changements dans les habitudes alimentaires des enfants à l'école.

S'agissant des associations partenaires, si la circulaire 7867 limite la présence de tiers dans les écoles, elle autorise toutefois, moyennant la mise en place de toutes les mesures de sécurité,

l'intervention d'opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques, dans le cadre du projet pédagogique de l'école. Cette information est reprécisée à toute école ou tout opérateur qui en fait la demande.

Comme vous le savez, la date de fin de projet a été reculée au 30 novembre pour l'appel à projets précédent, et un tel report est à l'étude pour l'édition de cette année.

J'ajouterais que les opérateurs ont été autorisés sous certaines conditions, par mon administration, à passer une convention avec les écoles pour terminer leurs actions.

Enfin, la cellule «Manger Demain» est associée au projet, ne fût-ce que pour éviter le double subventionnement avec le Green Deal de la Région wallonne. D'ailleurs, une prochaine réunion du groupe de travail «Alimentation», instauré dans le cadre de l'accord de coopération en éducation à l'environnement, sera prochainement mise à l'agenda afin d'améliorer la coordination des appels à projets et autres outils entre la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, vos informations sont de nature à rassurer les partenaires de ces projets. J'en déduis que les associations ont bien la garantie d'un report de subsides, si, pour des raisons sanitaires, elles n'ont pu faire tout ce qu'elles avaient prévu endéans l'année scolaire.

Enfin, je reviendrai vers vous au sujet de la coordination avec les Régions, car ces appels à projets venant de toutes parts sont une source de confusion pour les écoles, entre les cantines de l'enseignement à encadrement différencié en maternelle, la gratuité offerte par le ministre Daerden, les appels à projets de la Fédération autour de la sensibilisation, le programme «Fruits et Légumes à l'école», etc.

Il serait dès lors intéressant d'envisager un appel à projets conjoint avec une seule circulaire pour les établissements, afin de faciliter la vie des écoles et des directeurs: il se peut qu'un appel à projets ultérieur à celui que l'on avait rendu corresponde mieux à ce que l'on avait envie de faire.

10.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Transformation de deux sites web d'exercices destinés aux élèves à la suite de la disparition d'Adobe Flash Player»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, la crise a mis en lumière, si cela était encore nécessaire, les apports du numérique dans les apprentissages. La stratégie numérique pour l'éducation prévoyait la création d'une plate-

forme, et e-classe a été créée. Elle constitue un réservoir d'outils pédagogiques pour les enseignants. Vous avez également mis en place la plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs) qui a permis le lien entre les élèves et les enseignants. À côté des initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles existent des démarches d'éditeurs scolaires, mais aussi d'enseignants. Je pense notamment à www.pepit.be et à www.larecre.net, créés il y a de nombreuses années par des enseignants belges passionnés. Ces sites regorgent d'exercices en lien avec les compétences-socles. Depuis le début janvier, ces sites rencontrent un problème technique: Adobe Flash Player a été supprimé. Or ce logiciel permettait l'interactivité et seuls des documents téléchargeables sont encore accessibles. Il y a beaucoup moins d'appels pour pouvoir y accéder.

Pour l'instant, ce sont essentiellement les enseignants qui continuent à les utiliser. Pour l'un des deux sites, Pepit.be, le webmaster a trouvé une solution de conversion des exercices par l'intermédiaire d'un site malien. Les enseignants qui ont créé ces sites sont à présent pensionnés. Je ne doute pas qu'ils seraient heureux de savoir que leur travail de longue haleine et tous ces exercices peuvent être à nouveau pleinement utilisés.

Votre cabinet a-t-il été informé de cette problématique? Le Service général du numérique éducatif (SGNE) l'a-t-il été aussi? D'autres sites pourraient-ils être concernés? La Fédération Wallonie-Bruxelles, via le SGNE, ou éventuellement par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), pourrait-elle venir en soutien des acteurs de ces deux sites, afin que l'utilisation de ces outils puisse redevenir optimale pour les élèves? Quel type de soutien pourrait-il être envisagé? Comment faire la conversion humainement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la plateforme Happi référence de nombreux sites et applications. Cela ne signifie pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles a un contrôle sur leurs contenus. La plupart sont édités par des tiers. Nous ne sommes pas toujours au courant quand un de ces sites rencontre un problème technique ou des difficultés d'un autre ordre. Nous n'avons simplement pas connaissance des situations dont vous parlez. Je n'ai pas reçu de demande des différents acteurs concernés. Le cas échéant, mes services sont évidemment à leur disposition pour envisager des actions à entreprendre en vue de contribuer à une solution.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, une ou deux personnes étaient potentiellement intéressées d'avoir un soutien pour transformer et convertir le site. Je vais donc transmettre votre proposition. Pourriez-vous donner un numéro de contact, après la séance, pour que ces personnes puissent prendre contact avec un service technique?

10.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Remplacements des enseignants absents (suivi)»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, certaines fédérations de pouvoirs organisateurs indiquaient au 1^{er} février une augmentation du taux d'absentéisme des directions et des enseignants, et ce, depuis le mois de janvier. Même s'il y a une amélioration depuis les congés de carnaval, on constate une augmentation du taux d'absentéisme des enseignants, passé de 6,4 % à 10,6 %, entre le début du mois janvier et les congés de carnaval. Pour les directions, ce taux est passé de 4,1 à 5,6 %. Cette fédération de pouvoirs organisateurs relève que le taux d'absentéisme est deux fois plus élevé dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire. Jusqu'au 1^{er} février, la situation semblait assez stable dans l'enseignement secondaire.

De ces observations, nous pouvons déduire l'intérêt de prévenir une augmentation additionnelle de l'absentéisme enseignant. En aucun cas, les pouvoirs organisateurs et les directions ne souhaitent revivre la situation de grande désorganisation des écoles vécue au mois d'octobre en raison de l'impossibilité de remplacer les enseignants absents.

L'an dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait permis le remplacement des enseignants dès le premier jour de maladie, mesure qui semble toujours en cours, ce qui est positif. À l'époque, on avait aussi permis la suppression du procès-verbal (PV) de carence, mesure qui n'est plus d'application, à ma connaissance. Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer ce qu'il en est? Le gouvernement envisage-t-il de réactiver cette mesure préventive et intéressante d'ici la fin de l'année scolaire?

Quelles autres mesures d'assouplissement ou de dérogations exceptionnelles le gouvernement envisage-t-il pour remplacer les enseignants absents et limiter ainsi les fermetures d'écoles? Si nous avons discuté dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux du cadre relatif à la fermeture, nous n'avons pas abordé les différentes options qui s'offrent à nous.

Pouvez-vous dresser un état des lieux de la situation, dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, concernant les *clusters* avérés ayant amené une fermeture de classes ou d'écoles, du début du mois de janvier au congé carnaval? Quelle évolution peut-on constater par rapport à la période de septembre à la Toussaint? Est-on dans le même type de fermeture ou d'absence ou la situation est-elle meilleure?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, dès

l'aggravation de la crise au début de l'automne dernier et au vu de la fermeture en cascade de plusieurs établissements et classes du fait de la multiplication des absences des membres du personnel, il m'a paru nécessaire de prévoir des mesures d'assouplissement permettant aux pouvoirs organisateurs d'opérer au plus vite les remplacements nécessaires. Ces assouplissements ont été accordés dans une logique de simplification, en appliquant le principe de confiance dans le cadre de l'accomplissement des formalités administratives en lien avec le respect de la priorisation des titres. Ces assouplissements ont été mis en œuvre sans déroger pour autant au principe même de la priorisation des titres. Ce dernier a continué à s'appliquer à l'égard de tout candidat mieux titré connu du pouvoir organisateur.

La période couverte est effectivement à ce jour limitée au 31 décembre 2020 puisque la mesure visait à couvrir le moment le plus critique correspondant au pic de la deuxième vague. Mon cabinet a cependant rencontré les acteurs institutionnels pour discuter d'une éventuelle prolongation de cette mesure. Au vu des positions de ces acteurs, qui ne partageaient pas tous la même approche, la mesure relative au PV de carence n'a à ce jour pas été prolongée, mais nous avons convenu que ce point serait discuté en continu en fonction de l'évolution de la situation.

Les récentes statistiques relatives à l'absentéisme communiquées par certaines fédérations de pouvoirs organisateurs ne semblent pas significativement alarmantes si on les compare aux taux d'absentéisme des mois de janvier des années scolaires précédentes. Les taux d'absentéisme de ce mois de février ne sont pas encore disponibles à ce jour. Madame Schyns, comme vous l'avez souligné à juste titre, les chiffres ne sont pas du tout les mêmes dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement secondaire, nous sommes bien en dessous des chiffres d'absentéisme habituels au mois de janvier. Dans l'enseignement fondamental, nous ne disposons pas de chiffres pour l'ensemble des réseaux. Tout cela pour vous dire que je ne sous-estime pas du tout ces chiffres, d'autant plus qu'ils ont été progressivement en augmentation entre le début du mois de janvier et carnaval, mais nous ne pouvons pas non plus en tirer des conclusions générales. Je resterai évidemment attentive à ce sujet. De plus, le nouveau marché public avec Certimed permettra à l'administration de nous fournir des données plus pertinentes relatives à l'absentéisme des enseignants.

En ce qui concerne l'approfondissement des mesures d'assouplissement, je rappelle que, conformément à ma proposition, la logique de simplification administrative a été fortement facilitée par l'adoption en juillet 2020 des mesures liées au décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et

secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»).

Je n'envisage par exemple pas de demander à des enseignants retraités de revenir à l'école, tout simplement parce que les risques sont plus élevés pour cette catégorie de membres du personnel. Je suis pour le reste en permanence à l'écoute des acteurs. J'imagine que vous pensez par exemple à l'autorisation temporaire de désignation ou d'engagement d'éducateurs dans l'enseignement fondamental, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

S'agissant des *clusters* ayant mené à des fermetures, la situation est globalement différente et donc difficilement comparable à celle du mois d'octobre. Tout d'abord, les protocoles ont évolué, notamment au niveau de la classification des contacts pour les moins de 12 ans et au niveau de la gestion des *clusters*. Depuis la fin du mois de janvier, les élèves de primaire assis en classe ou lors des temps de midi à côté d'un cas index sont ainsi considérés comme des contacts à haut risque et doivent être mis en quarantaine. Le corollaire de cette règle est que, si le service de promotion de la santé à l'école (PSE) est dans l'incapacité d'effectuer le *tracing* dans le groupe classe, l'ensemble de ce dernier est susceptible d'être mis en quarantaine et testé. Nous avons testé beaucoup plus d'élèves dans l'enseignement fondamental que nous ne l'avions jamais fait jusqu'ici.

Par ailleurs, lorsqu'un service PSE fait face à une suspicion de *cluster*, les autorités sanitaires régionales que sont l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Commission communautaire commune (COCOM) agissent désormais beaucoup plus rapidement. Je rappelle aussi que, par rapport à la Toussaint, les derniers degrés de l'enseignement secondaire sont en hybridation. Enfin, la dynamique de l'épidémie n'est pas non plus la même partout dans la société. Depuis le début de la crise, la situation des écoles est un reflet de la situation globale. En plein cœur de la deuxième vague, cette situation était *de facto* beaucoup plus compliquée.

Cela étant dit, il apparaît que, si les cas de contamination et de mises en quarantaine ont globalement augmenté entre la semaine 1 et la semaine 4, le phénomène est resté contenu et n'a pas dépassé le niveau de la fin du mois de septembre dernier. Les chiffres se sont par ailleurs stabilisés au cours de la semaine 5, à l'exception de quelques foyers plus aigus circonscrits au plan local. Les chiffres ont même commencé à baisser de façon significative au cours de la semaine 6. Je parle ici des chiffres de contamination globale. Ils ne nous renseignent donc pas sur le nombre de *clusters* parce que, comme je vous l'ai expliqué, la définition même d'un *cluster* a sans cesse évolué. Je vous dirai même que les chiffres qui nous sont communiqués chaque semaine par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne font pas systématiquement mention du

nombre de *clusters*. Nous n'avons donc pas de base de comparaison solide.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, parler de contamination globale nous semble intéressant puisque vous disposez des chiffres et que l'évolution n'a pas été alarmante, contrairement à ce qu'on aurait pu penser au vu de la fermeture de grosses écoles. Une vision globale et a posteriori nous permet de constater que le modèle a tenu la route sur six semaines.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je tiens à souligner que nous avons vu une vraie stabilité entre les congés de Toussaint et maintenant.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Concernant les autres mesures d'assouplissement ou de soutien éducatif aux écoles en cas d'absentéisme élevé des enseignants, j'avais pensé, non pas à rappeler des personnes retraitées qui sont plus fragiles en raison de leur âge, mais à la possibilité d'autoriser, sur une base volontaire, les pouvoirs organisateurs à solliciter des personnes mises en disponibilité et non réaffectées. Il peut être vraiment utile d'avoir une personne en soutien éducatif dans les écoles

10.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Vaccination de certains élèves stagiaires de l'enseignement secondaire et des enseignants»

10.6 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-priorisation de la vaccination des enseignants et enseignantes»

10.7 Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests salivaires systématiques dans les écoles»

10.8 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence de priorité pour vacciner les enseignants»

10.9 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Vaccination du personnel des écoles contre la Covid-19»

10.10 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de

L'Éducation, intitulée «Vaccination du personnel des écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces six questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le 20 janvier 2021, vous avez fait paraître la circulaire 7923 «Covid-19 – Vaccination – Phase 1a – information aux publics concernés». Elle concerne les membres du personnel qui assurent l'encadrement pédagogique des élèves pendant les périodes de stages, ceux qui se rendent dans des structures de soins dans le cadre de l'enseignement spécialisé de type 5 et les membres du personnel des homes d'accueil permanent. Mais elle porte aussi sur la vaccination des élèves du troisième degré qualifiant, les infirmiers brevetés, les aides-soignants, les aides familiales et les aspirants en *nursing*.

Des directions d'école ont pointé l'absence de la section «Puériculteur/puéricultrice» organisée en cinquième, sixième et septième années d'enseignement professionnel. Ces élèves font des stages non seulement en crèche, mais aussi en milieu hospitalier. Pourquoi les élèves de cette section ne sont-ils pas repris comme prioritaires à l'instar de ceux que je viens de lister? S'il ne s'agit que d'un oubli, pouvons-nous y remédier et rassurer les élèves? Par ailleurs, d'autres élèves du troisième degré qualifiant prestent des stages en milieu hospitalier dans les services d'accueil et d'administration des hôpitaux. Sans être exhaustive, je pense aux techniciens en bureautique ou en comptabilité. Ces élèves sont en hôpital, mais ne font pas partie de personnel soignant. Pourraient-ils aussi bénéficier d'une priorité de vaccination?

En ce qui concerne l'ordre de priorité des vaccinations, au moment où j'ai rédigé la question, on annonçait que l'État fédéral devait arrêter les listes des fonctions critiques, à déterminer dans le courant du mois de février. Depuis, une semaine est passée et le débat sur la vaccination des enseignants a eu lieu. Ces derniers ont appris qu'ils n'étaient pas repris dans la prochaine vague de vaccination.

En outre, une proposition du groupe de travail fédéral relatif au *testing* a été relayée par le ministre de la Santé aux entités fédérées. L'idée de proposer des tests salivaires serait possible. Ces tests sont-ils fiables? Les résultats pourront-ils être obtenus rapidement, afin de mieux circonscrire les foyers de contamination dans les écoles et éviter leur fermeture? Je pense notamment à certains établissements de grande envergure. Êtes-vous en pourparlers avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral? Qui prendra en charge le coût de ces tests? Comment cela va-t-il être organisé? Qui va se charger de l'acheminement des kits vers les écoles? Qui va administrer ces tests? Avant toute chose, le recours à ces tests est-il toujours envisagé?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, l'arrivée de 443 000 doses du vaccin d'AstraZeneca a permis d'entamer, dès la mi-février, la vaccination contre la Covid-19 de plusieurs groupes de personnes âgées de 18 à 55 ans, dont du personnel soignant, les résidents et le personnel d'institutions de soins, des personnes à risques et remplissant des fonctions dites «critiques», comme les policiers sur le terrain. C'est la décision communiquée ce week-end par le groupe de travail «Vaccination». Le vaccin sera donc administré aux personnes occupant des «fonctions critiques» comme des unités d'intervention sur le terrain de la police et, éventuellement, des militaires avant un départ en mission.

Or, le métier d'enseignant est considéré comme une fonction essentielle, mais non critique. Les enseignants ne feront donc pas partie des passagers prioritaires dans ce train de vaccination. Cette décision a suscité une incompréhension, parfois une colère, dans le monde enseignant. Gardons tout de même à l'esprit que le gouvernement a encouragé au maximum l'organisation des cours en présentiel. Le monde enseignant est sur le front depuis le début de l'épidémie. Les enseignants se sont adaptés et ont répondu présents pour relever les nombreux défis organisationnels. Une telle nouvelle est donc difficile à entendre. Par ailleurs, il y a des arguments objectifs et concrets pour plaider pour la vaccination prioritaire de certaines catégories d'enseignants. Dans l'enseignement maternel et primaire, les enfants ne portent pas de masque et le contact rapproché est souvent la norme. De plus, dans l'enseignement spécialisé, les gestes barrières sont parfois difficiles à respecter.

Avez-vous été contactée par le groupe de travail «Vaccination»? Avez-vous pu argumenter pour inclure les enseignants à la liste des professions prioritaires dans le cadre de la vaccination? Nous savons que ce n'est malheureusement pas le cas. N'aurait-il pas été plus cohérent de les considérer également comme prioritaires? Certaines catégories d'enseignants prennent des risques plus importants que d'autres et des mesures spécifiques concernant la vaccination de ce public spécifique devraient être à l'étude. Est-ce le cas? Étant donné que la décision concernant les enseignants a été arrêtée, qu'en est-il pour la suite?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Face à cette crise inédite et aux tensions qu'elle entraîne dans les écoles, nous devons réfléchir à tous les moyens nous permettant de régler les problèmes qui se posent sur le terrain. Les tests salivaires constituent une des solutions évoquées avant les vacances. Face à une situation sanitaire qui se complique, compte tenu de l'apparition des différents variants, les risques de propagation de la maladie dans les écoles augmentent. Les inquiétudes et le stress des parents, des directions, des enseignants et de l'ensemble du personnel croissent également.

Malgré toutes ces difficultés que nous comprenons et que nous devons prendre en charge le plus efficacement possible, notre ligne de conduite depuis le début du deuxième confinement consiste à tout mettre en œuvre pour maintenir l'ouverture des écoles. Les ravages en termes de bien-être psychologique et social et de décrochage scolaire se sont fait sentir dès le premier confinement et nous ont rappelé à quel point le fonctionnement des écoles est essentiel à l'équilibre individuel des élèves, mais aussi à l'équilibre global de la société. Cette position est aussi celle que vous défendez avec courage et cohérence depuis des mois. Aujourd'hui, nous en mesurons toute la pertinence.

Cette ligne de conduite exige néanmoins le déploiement de moyens exceptionnels et spécifiques si nous voulons que la population adhère à la cohérence des mesures prises. En effet, il faut trouver des moyens rapides pour détecter les foyers de contamination dans les écoles afin de les gérer le plus efficacement possible. Il convient aussi d'adopter des mesures favorisant l'enseignement en présentiel, dont le recours au procédé des tests salivaires pour détecter le virus. Ce système développé par l'Université de Liège (ULiège) a démontré toute son efficacité dans les maisons de repos wallonnes, où il a été systématiquement utilisé de manière hebdomadaire. Le professeur Fabrice Bureau, vice-recteur de l'université, a exposé dans la presse l'idée d'utiliser les enseignants comme les sentinelles de leurs écoles. Selon lui, le fait que certains d'entre eux soient testés positifs devrait pouvoir nous permettre de tester toute l'école. Cette idée a fait l'objet d'un large consensus, au niveau tant des experts que des acteurs de terrain. Vous vous étiez d'ailleurs prononcée sur la question et aviez annoncé la tenue d'une rencontre, le lundi 8 février, avec les représentants des réseaux d'enseignement en vue d'organiser la phase pilote de ce système de tests. Pouvez-vous faire le point sur l'organisation de cette phase pilote et nous parler des retours de cette concertation avec les représentants des réseaux?

Tous les acteurs sont d'accord pour dire que la mise en œuvre de ce système de tests constitue un défi logistique de taille. Quelles sont les principales difficultés que soulève le recours à ce système dans nos écoles? Enfin, qu'avez-vous décidé de mettre sur pied pour y faire face?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – «L'éducation est devenue une priorité politique nationale». Ces mots, prononcés sur le plateau de la RTBF en octobre 2020, ce sont les vôtres.

À l'époque, il y avait unanimité de part et d'autre de la frontière linguistique pour préserver l'ouverture des écoles. En effet, le confinement a fait beaucoup de dégâts auprès de notre jeunesse, que ce soit sur le plan pédagogique ou sur celui du bien-être. Toujours à la même époque, les écoles connaissent de nombreuses difficultés d'ordre organisationnel, avec des cas de contamination et

des mises en quarantaines. C'était un véritable casse-tête pour les établissements et les directions qui devaient refaire les horaires et trouver des remplaçants pour assurer la continuité pédagogique, tout en assurant en continu le respect des règles sanitaires.

À l'heure où les autorités viennent d'arrêter les fonctions critiques prioritaires pour la vaccination, nous constatons que les enseignants n'en font pas partie. La *task force* vaccination justifie cet élément en affirmant que «les enseignants ne sont pas particulièrement plus à risque que d'autres professions» et qu'«il faut distinguer les professions essentielles des fonctions critiques».

Comment expliquez-vous cette situation? La philosophie a-t-elle évolué? Quelle est la position du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) à ce sujet et quelles démarches entreprendrez-vous pour apaiser les tensions? Avez-vous pris des contacts avec les ministres régionaux chargés de l'organisation de la vaccination, afin d'harmoniser les positions et les agendas des uns et des autres?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En décembre et en janvier derniers, je vous ai déjà interrogée, Madame la Ministre, ainsi que le ministre-président Jeholet, sur la reconnaissance du personnel des écoles au sens large dans la liste des fonctions et métiers essentiels pouvant être vaccinés en priorité dans le cadre de la phase 1B de la stratégie de vaccination contre la Covid-19. Cette phase 1B concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes à risque entre 18 et 65 ans et les fonctions dites essentielles sur les plans social ou économique.

Lors de la séance plénière du 6 janvier dernier, le ministre-président Jeholet précisait que d'ici le début du mois de février, le groupe de travail «Vaccination» déterminerait, sur la base de critères objectifs, la liste des fonctions et des métiers essentiels ainsi que leur ordre de priorité. Le 5 janvier dernier, vous me confirmiez que la demande de votre gouvernement – comme celle du gouvernement de la Région flamande – est que les membres du personnel enseignant, toutes catégories confondues, soient compris dans cette phase de vaccination. Vous évoquiez les professionnels de l'école, pour bien signifier que tous les types de membres du personnel doivent être inclus dans cette approche, du directeur aux éducateurs, en passant par les enseignants, le personnel administratif et ouvrier, sans oublier les collaborateurs des centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Madame la Ministre, bien que vous ne soyez pas membre de ce groupe de travail ou de la conférence interministérielle (CIM) Santé, vous avez précisé que dès que les instances compétentes vous auraient informée d'un éventuel calendrier et des modalités de vaccination, vous communiqueriez ces informations aux professionnels concernés. Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs

reprises, j'estime que si l'école a toujours été une priorité tant dans le Nord que dans le Sud de notre pays, tant pendant la première que durant la seconde vague de l'épidémie, elle doit le rester dans le cadre de la stratégie de vaccination. Je sais que vous êtes du même avis, tout comme la plupart voire l'ensemble des membres de notre commission.

Disposez-vous à présent de plus d'informations par rapport à la reconnaissance du personnel des écoles comme faisant partie des métiers essentiels pouvant se faire vacciner en priorité dans le cadre de la phase 1B de la stratégie de vaccination? Pourriez-vous par ailleurs nous en dire plus à propos du calendrier et des modalités de vaccination de ce personnel? Je me permets de vous poser une question supplémentaire. J'ai en effet été interpellée par plusieurs membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), qui souhaitent savoir s'ils font partie du personnel de l'école au sens large pour lequel vous plaidez en faveur d'une vaccination prioritaire. Ils pensent que ce n'est pas le cas, parce que vous leur avez récemment adressé un courrier qu'ils l'ont comparé au courrier envoyé aux autres enseignants. Je ne dispose pas de ces documents. Il semblerait qu'il existe une différence entre les deux textes et que vous n'évoquez pas la question de la vaccination dans le courrier destiné aux enseignants de l'ESAHR.

Enfin, je réitère une question à laquelle vous ne m'avez pas encore répondu: si les enseignants sont considérés comme un métier essentiel – j'en suis persuadée –, prévoyez-vous une campagne de communication et de sensibilisation spécifique destinée au personnel des écoles? Une réflexion à cet égard est-elle en cours au sein de votre gouvernement? Si oui, pouvez-vous nous en présenter les contours?

Je précise que ma question ne concerne pas l'absence de reconnaissance des enseignants dans la liste des fonctions critiques. Une certaine confusion a régné à ce sujet dans la presse et au niveau des syndicats. Les fonctions critiques ont été déterminées en urgence le 6 février dernier comme pouvant bénéficier sans délai du vaccin d'AstraZeneca. Celui-ci a finalement été déconseillé aux moins de 55 ans. À mon sens, ce n'est pas parce que les enseignants n'ont pas été reconnus dans les fonctions critiques qu'ils ne peuvent pas l'être et ne devront pas l'être dans les fonctions essentielles. Ce point ayant entraîné des crispations dans le chef de plusieurs syndicats, pourriez-vous me donner votre avis sur cette question?

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, malgré beaucoup d'espoir du secteur de l'enseignement, les ministres Morreale, Linard et Glatigny ont finalement pris la décision de ne pas considérer les enseignants et le personnel des écoles comme du personnel à fonction critique

dans un secteur essentiel, et donc prioritaire à la vaccination.

Les enseignants et les autres membres du personnel des écoles ont exprimé leur colère et leur incompréhension, notamment par l'annonce d'actions n'excluant pas la grève. Et nous les comprenons. Depuis le début de la crise, pour garantir l'ouverture des écoles, les professeurs sont au front. Ils ont tout donné, ils se sont adaptés et dévoués. Certains enseignants côtoient des centaines d'élèves par semaine, passent d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre. En maternelle ou en primaire, ils sont en contact avec des élèves qui ne portent pas de masque et pour qui l'application des gestes barrière est difficile. Affirmer que les professeurs seraient réellement en mesure de garder une distance physique et bénéficieraient de matériel de protection suffisant, c'est montrer une ignorance de la réalité dans nos classes et du métier d'enseignant. Les fonctions critiques dans un secteur essentiel représentent déjà l'avant-dernier groupe qui sera vacciné, et ce, en avril, seulement si aucun changement dû à des erreurs de commandes ou de livraisons ne se manifeste. Ces erreurs sont pourtant monnaie courante en Belgique.

Présents au front depuis mars, les enseignants se sont adaptés, ils ont pris des risques, sont tombés malades, ont acheté eux-mêmes leur matériel de travail et leur matériel de protection. Les enseignants s'attendaient à être reconnus au minimum comme faisant partie du personnel à risque, surtout après avoir entendu depuis des mois le message des politiques annonçant l'enseignement comme «priorité nationale». Dans le plan par étapes que l'on peut lire sur le site www.info-coronavirus.be, l'illustration des secteurs essentiels est d'ailleurs représentée par un petit cartable. Mais le plus choquant est que ce calendrier dépend en réalité de la quantité de vaccins disponibles et de leur délai de livraison.

Madame la Ministre, depuis le début de la crise, vous mettez tout en œuvre pour maintenir les écoles ouvertes et les cours au maximum en présentiel. Ce choix était nécessaire en termes de bien-être mental, de socialisation et de pédagogie. Nous vous avons soutenue et continuons à le faire à cet égard. Aujourd'hui, les gestes de protection et la prévention grâce au vaccin représentent deux éléments cruciaux pour retrouver une vie la plus normale possible. Il est donc indispensable de donner aux enseignants les moyens de mener à bien leur mission.

Au PTB, nous revendiquons par ailleurs fermement que la Communauté française fasse respecter la loi sur la sécurité au travail en fournissant une quantité suffisante de masques aux travailleurs. En ce qui concerne la vaccination, pourriez-vous me faire savoir ce que le gouvernement de la Communauté française a défendu auprès de la CIM Santé, auprès du groupe de travail «Vaccination» et du Comité de concertation (Co-deco)?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous rappelle tout d'abord que je ne suis pas responsable de la stratégie de vaccination et de sa mise en œuvre. Celles-ci sont du ressort de l'État fédéral et des Régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles est cependant représentée dans le groupe de travail «Vaccination» par une représentante de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), afin de communiquer nos priorités et nos points d'attention. La Fédération est également présente dans la CIM Santé, par l'intermédiaire de Bénédicte Linard et Valérie Glatigny qui relaient la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'ailleurs avec l'ensemble des membres du gouvernement que j'ai rencontré, avant le congé de Carnaval, les représentants des organisations syndicales des membres du personnel de l'enseignement. J'ai souhaité faire le point avec eux sur l'enjeu de la vaccination.

Aux différentes étapes de la construction de la stratégie interfédérale de vaccination, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a plaidé pour que les membres des personnels de l'enseignement soient reconnus comme relevant des fonctions essentielles et fassent partie des publics prioritaires à vacciner dans ce cadre. Malheureusement, le calendrier de livraison des doses de vaccin à la Belgique ne permet pas, pour le moment, d'envisager une phase de vaccination réservée à des fonctions essentielles. Le nombre de doses qui seront livrées dans ces prochaines semaines sera insuffisant pour couvrir, à court terme, d'autres publics que les plus de 65 ans et ceux concernés par une comorbidité. Or, la protection de ces personnes à haut risque doit rester une priorité absolue dans le cadre de la stratégie de vaccination.

Outre ces personnes à risque, la CIM Santé a décidé, sur recommandation des experts du groupe de travail, de réserver 30 000 vaccins pour des fonctions critiques – à ne pas confondre avec des fonctions essentielles –, à savoir des forces d'intervention ou les militaires qui partent en mission. Ce ne sont donc pas tous les policiers, pompiers ou militaires qui sont concernés, mais bien certains d'entre eux qui travaillent sur le terrain et qui doivent intervenir dans des situations où les contacts avec des adultes potentiellement positifs au virus sont inévitables sans gestes barrières.

Si une phase de vaccination réservée aux fonctions essentielles est activée, le gouvernement continuera à défendre la prise en considération, à ce titre, des membres des personnels de l'enseignement. Dans le cadre global de la stratégie de vaccination, nous sommes limités par le nombre de doses disponibles à un moment donné. Si ce nombre ne permet pas de couvrir l'ensemble des membres du personnel dans une éventuelle phase de vaccination prioritaire, notre gouvernement a convenu de travailler à l'inclusion prioritaire des personnels occupés dans des types ou

niveaux d'enseignement présentant les contacts les plus à risque avec les élèves, comme c'est le cas dans l'enseignement spécialisé.

Madame Schyns, la phase 1A de la stratégie de vaccination vise les personnes travaillant dans des collectivités à risque, comme les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, le personnel de première ligne qui travaille dans des unités réservées aux malades de la Covid-19, et enfin, le personnel des soins de santé. Le personnel travaillant en première ligne et dans les collectivités à risque est prioritaire par rapport au reste du personnel médical. Nous avons fourni toutes les informations utiles quant à nos publics éligibles dans cette phase 1A. Il appartient désormais aux Régions d'inviter les personnes concernées à se faire vacciner, en fonction des priorités et de la disponibilité des doses.

Dans nos listes, nous avons tenu compte de l'ensemble des options de base groupées (OBG) et formations impliquant des stages dans les secteurs concernés, ainsi que les enseignants chargés d'encadrer ces stages. Les élèves que vous citez en font partie, étant donné qu'ils sont susceptibles d'aller travailler dans des unités dédiées à la Covid-19, auprès des patients atteints du coronavirus ou dans des collectivités résidentielles vulnérables, en contact avec des publics vulnérables. Les élèves stagiaires des sections de puériculture appelés à prester en milieu hospitalier ont été pris en considération dans notre recensement, mais devraient être invités à se faire vacciner un peu plus tard, en même temps que l'ensemble des personnels hospitaliers.

S'agissant du dépistage salivaire des membres du personnel enseignant, la CIM Santé, élargie aux ministres de l'Éducation, a décidé le 10 février dernier d'autoriser le lancement d'une expérience pilote dans un nombre restreint d'écoles. La particularité du dépistage salivaire, technique développée par l'ULiège et utilisée dans les maisons de repos de la Région wallonne, est qu'il ne nécessite pas l'intervention de personnel médical. L'idée est de fournir, chaque semaine, un kit de test aux membres du personnel qui effectuent le prélèvement chez eux et le ramènent à l'école. Ces tests sont alors acheminés vers des laboratoires de la plateforme fédérale de dépistage qui regroupe différents laboratoires universitaires par des points de logistique centraux. Après analyse du test, le membre du personnel aura normalement accès aux résultats dans la journée du prélèvement. La fiabilité un peu moindre de ces tests par rapport aux tests PCR naso-pharyngés est contrebalancée par leur régularité.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous allons débiter cette expérience pilote dans vingt écoles fondamentales et secondaires, dès la semaine prochaine. Ces écoles ont été sélectionnées sur la base d'un échantillon représentatif fourni par les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement

(WBE), toutes parties prenantes à l'expérience. Selon l'accord de la CIM Santé, le financement des kits des tests de dépistage et leur acheminement vers des points de logistique centraux répartis sur le territoire sont à charge des entités fédérées. Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles va mettre des chauffeurs à notre disposition à cet effet.

Concernant le financement des kits de test de dépistage, une convention a été conclue entre le gouvernement et l'ULiège portant sur la mise à disposition gratuite de ces kits pour la Communauté française. C'est donc avec l'ULiège que nous réaliserons cette phase pilote dans les semaines à venir.

Enfin, le coût de l'analyse en laboratoire est du ressort de l'État fédéral, ainsi que l'élaboration d'un système d'encodage central permettant de relier les résultats des tests au système central de Sciensano. Le but est d'agir au plus vite lorsqu'un cas de Covid-19 est détecté, afin de limiter le nombre de fermetures d'écoles. Le but est d'être le plus réactif possible et de pouvoir élargir, à un moment donné, le nombre d'écoles concernées.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Les tests salivaires se multiplient et c'est encourageant. Étant donné qu'ils sont le fruit de partenariats entre l'Université de Liège (ULiège) et le gouvernement fédéral, je présume que vous pourrez nous dire dans quelle proportion ils pourraient encore augmenter. À l'heure actuelle, ces tests ne représentent aucun coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc normal que les puériculteurs n'aient pas reçu l'information, car il s'agit de la prochaine étape. Les directeurs d'école seront rassurés. Enfin, concernant l'enjeu même de la vaccination, il est évident que vous n'êtes pas la seule à décider, loin de là. En effet, d'autres niveaux de pouvoir ont fixé les priorités. Mais je vous rejoins sur l'importance de privilégier les enseignants de l'enseignement maternel et de l'enseignement spécialisé qui sont le plus en contact et qui ne peuvent pas maîtriser les gestes barrières. Je ne sais pas s'il conviendra d'opérer des divisions par types à un moment donné, mais tous les enseignants de l'enseignement spécialisé travaillent avec des enfants pour qui le respect des gestes barrières est vraiment extrêmement compliqué. Puisqu'il faut bien commencer quelque part, je pense qu'il conviendra de s'attaquer à l'enseignement spécialisé dans sa globalité.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Nous comprenons que la décision qui a été prise principalement par la *task force* interfédérale ne relève pas directement de votre compétence. Néanmoins, j'espère vraiment que votre demande sera entendue et que certaines catégories d'enseignants – issus notamment de l'enseignement spécialisé et peut-être de l'enseignement maternel – pourront être prioritairement prises en considération à l'avenir. C'est à la fois logique et plus humain par rapport au métier que ces derniers exercent.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je rejoins mes collègues quant à la nécessité de rendre prioritaires ces publics qui sont obligés d'être en contact quotidiennement et à tout moment avec les élèves. Concernant les tests, il faudra faire preuve de beaucoup de pédagogie dans la transmission de l'information. En effet, on observe beaucoup d'impatience et d'incompréhension quant à la lenteur de la procédure. Plus le temps passe, plus les risques de contracter la maladie sont importants. La communication est essentielle pour comprendre la situation. L'annonce du démarrage de l'expérience pilote est une bonne nouvelle, car celle-ci représente la possibilité, pour les citoyens, de voir ces tests réalisés.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous nous rendons compte que le dossier des tests salivaires avance et que les projets pilotes vont démarrer rapidement. Concernant la vaccination, je comprends parfaitement que la situation en Belgique est compliquée compte tenu des différents ministres qui sont chargés de cette matière à différents niveaux de pouvoir. Vous n'êtes donc pas la seule responsable, mais l'enseignement relève quand même de vos compétences. Dès lors, les enseignants comptent sur vous pour les défendre. Enfin, j'insiste comme mes collègues sur l'importance de prioriser les professionnels des enseignements spécialisé et maternel. Nous reviendrons sur le sujet.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Il n'est pas encore certain qu'une phase de vaccination de professions essentielles puisse être activée. Vous continuerez de défendre le personnel des écoles au sens large, avec certainement une priorisation au niveau des enseignements maternel et spécialisé. Mais si vous défendez le personnel des écoles au sens large, vous devrez aussi défendre le personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAGR). Je ne pense pas vous avoir entendue sur cette question. J'espère que nous serons entendus, car seule une vaccination importante du personnel enseignant permettrait un retour à la normale dans nos écoles, en limitant les dégâts socio-pédagogiques et psychologiques que la crise sanitaire a causés et cause toujours. Cette campagne de vaccination serait également de nature à apporter plus de sérénité aux enseignants et directeurs.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant la détermination des fonctions essentielles. Mais, encore une fois, vous dites qu'il n'est pas certain que cette phase de vaccination puisse avoir lieu. Il est quand même possible de sensibiliser et de communiquer à propos de la vaccination auprès du personnel enseignant. La pertinence d'une véritable campagne de communication se vérifie quand on sait qu'initialement, de nombreux membres du personnel des maisons de repos étaient réticents.

Une enquête relative à l'acceptation potentielle ou non des enseignants vis-à-vis de la vacci-

nation a été menée au sein de l'enseignement communal à Verviers. Je ne dispose pas des chiffres exacts, mais, sur 200 enseignants, 50 % environ ont répondu oui, 40 % ont répondu non et 10 % n'avaient pas d'avis. C'est interpellant. Comment revenir à la normale dans les écoles si les moins de 18 ans ne sont pas concernés par la vaccination et si – sur la base d'une extrapolation – 50 % des enseignants refusent de se faire vacciner? Fonction essentielle ou non, il faut mener une campagne de sensibilisation auprès des enseignants quant à l'importance de se faire vacciner. En effet, il n'en ira jamais d'une obligation.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Il faut faire attention à ne pas nous emmêler les pinceaux, parce que des campagnes concernant la vaccination sont prévues par d'autres niveaux de pouvoir en fonction des différentes phases de vaccination. Il faut que la communication soit cohérente et orchestrée de manière harmonieuse. Or, ce point spécifique ne relève pas de ma compétence.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Quand je parle d'une campagne de vaccination, ce n'est pas vous seule que je vise. Une telle campagne devra être menée en collaboration avec les Régions. Mais l'impact sera d'autant plus fort si vous communiquez également à ce sujet. Nous devons opérer une sensibilisation secteur par secteur.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Les enseignants et le personnel des écoles demandent d'être considérés et respectés. Le fait qu'ils ne soient pas reconnus comme du personnel à fonction critique dans un secteur essentiel a été reçu comme une claque supplémentaire.

Aujourd'hui, la question sous-jacente est celle de la quantité de vaccins disponible et du calendrier vaccinal. Nous sommes à la fin du mois de février et le programme de vaccination a d'ores et déjà pris du retard. Par ailleurs, nous ne sommes pas du tout au point en termes de vitesse et d'efficacité. La procédure est trop lente et le nombre de personnes vaccinées quotidiennement est trop faible.

Le vaccin se trouve entre les mains des entreprises pharmaceutiques. Cela pose la question du brevet, gardé par les entreprises alors que ces dernières ont reçu des aides publiques dans le cadre de leurs recherches. C'est pourquoi je soutiens des actions comme l'initiative citoyenne européenne «*No profit on pandemic*» qui demande notamment le partage des recherches et des brevets avec les autorités publiques. Il en va d'une question essentielle qui met en lumière l'importance de savoir qui détient la propriété du vaccin et les conséquences de cette propriété sur la stratégie globale de vaccination.

10.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Où

sont passés les projets de référentiels du tronc commun?»

10.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence des probabilités dans les référentiels de mathématiques»

10.13 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conception des référentiels pour le tronc commun, notamment celui de mathématiques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Depuis le 22 octobre, date de l'approbation en deuxième lecture par le gouvernement du projet d'arrêté déterminant les référentiels disciplinaires du tronc commun, quatre mois se sont écoulés et le temps semble figé, puisque la troisième lecture n'a toujours pas eu lieu. Très récemment, nous avons appris que la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun avait été saisie d'une série de demandes pour éclaircir et approfondir, à l'aide de panels, plusieurs sujets tels que l'éducation aux médias, l'éducation culturelle et artistique, la place des femmes parmi les figures historiques, scientifiques ou littéraires, le développement durable, la laïcité, la décentration par rapport au monde occidental, les rapports de domination et les conflictualités structurantes, la macroéconomie.

J'en ai été quelque peu étonnée. Cela m'a rappelé la manière de fonctionner du gouvernement, lors de la dernière ligne droite décret du 9 juillet 2020 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du décret de confirmation du référentiel des compétences initiales. À l'époque, j'ai eu l'impression que plusieurs demandes d'ajouts avaient été adressées en dernière minute.

La semaine dernière, dans une carte blanche, un enseignant du secondaire et du supérieur laissait entendre qu'on aurait enlevé les probabilités dans le référentiel de mathématiques et dans le traitement des données. Cet enseignant estime pourtant que cette matière est essentielle dans le monde actuel. Pour lui, les probabilités rythment la vie politique et sociale et éclairent les questions économiques et environnementales, comme dans les scénarios climatiques du futur.

Madame la Ministre, quelle est la base pédagogique des demandes à la Commission des référentiels et des programmes? Alors qu'une phase de relecture a déjà eu lieu avec des enseignants de terrain, quelle finalité poursuivez-vous avec la constitution de ces panels? Comment seront-ils constitués? Comment leurs apports seront-ils éventuellement intégrés?

Alors que vous avez annoncé le report d'une année supplémentaire du démarrage du tronc commun, cette latence ne va-t-elle pas entraîner des problèmes dans la formation des enseignants et des directions du primaire, formation qui doit précéder l'application des programmes issus des référentiels?

En ce qui concerne le référentiel de mathématiques, pouvez-vous nous éclairer sur les raisons qui ont amené les rédacteurs à éluder les probabilités? L'enseignant en question est-il dans l'erreur? Si les probabilités ne figurent pas dans le futur référentiel, à quel moment seront-elles étudiées dans le parcours des élèves? Recevez-vous d'autres courriers spécifiques sur des sujets que d'aucuns estimeraient absents ou trop présents dans les référentiels? Certaines disciplines peuvent être moins bien loties que d'autres dans les référentiels. Comment ces courriers sont-ils traités?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le Groupe d'enseignement mathématique s'inquiète de l'absence des probabilités dans le futur référentiel de mathématiques. Il n'est évidemment pas simple d'intervenir dans un tel débat, où des arbitrages parfois difficiles doivent avoir lieu. Néanmoins, les statistiques et les probabilités font intégralement partie du domaine de la citoyenneté. Nous sommes constamment soumis à des données statistiques et à des raisonnements probabilistes. Ce n'est pas la crise sanitaire que nous vivons qui contredira cette affirmation.

Certes, les statistiques sont présentes dans les futurs référentiels du tronc commun et c'est évidemment une bonne chose. Mais oublier les probabilités est sans doute une erreur. Les deux notions sont intrinsèquement liées. Les probabilités sont omniprésentes, explicitement ou implicitement, dans de nombreuses situations. Les appréhender est donc absolument indispensable pour les citoyens du XXI^e siècle. Comprendre la notion de risque est crucial d'un point de vue citoyen, que ce soit pour un vaccin ou pour un accident industriel, par exemple. Pouvoir appréhender les jeux de hasard bien connus et être capable d'appréhender la probabilité de gagner, et surtout de perdre, est également très formatif. Je pourrais multiplier les exemples.

Pour donner à tous les futurs citoyens les outils indispensables à la compréhension et au décryptage de leur vie, pour leur permettre d'exercer leurs droits et devoirs, les notions de chance, de

hasard, d'aléatoire, d'échantillon, de fluctuation d'échantillonnage et bien d'autres concepts sont incontournables. Il est aussi fondamental de comprendre ce qui peut être calculé et ce qui ne peut pas l'être, ce qu'il est toujours ou parfois possible d'affirmer et ce qui relève du charlatanisme. Or, les notions de probabilité ne sont pas toujours intuitives. Il est nécessaire de les installer progressivement dans les esprits, dès le début de la scolarité et de manière adaptée.

La question des contenus des référentiels relève de décisions politiques, éclairées éventuellement par des experts. Une prise de responsabilité à ce niveau paraît indispensable. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce débat sur le référentiel de mathématiques? Quelle analyse en faites-vous? Comment comptez-vous y apporter une réponse? Il y a un débat entre les experts, et il faudra bien que les responsables politiques tranchent.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, le nouveau référentiel de mathématiques, qui sera prochainement soumis au vote du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne comprendrait aucune notion de probabilités, de la troisième année maternelle jusqu'à la troisième année secondaire, soit pour toute la durée du tronc commun. Plusieurs s'accordent à dire que la pensée probabiliste est toutefois nécessaire pour les élèves dès le primaire, dans la perspective de développer leur esprit critique et leur citoyenneté. S'il est clair qu'il est important d'élaguer quelque peu ces référentiels, toute la question est évidemment celle de l'équilibre entre les matières essentielles à apprendre dans le fondamental et celles à maîtriser dans le secondaire à quinze ans, les unes devant être reliées aux autres en toute cohérence, peu importe le volume.

Dans le domaine des mathématiques, à l'heure actuelle, les probabilités et les statistiques ne font qu'envahir notre quotidien, que ce soit en rapport avec l'épidémie, dans la spécificité des tests, la détermination du public à tester ou l'efficacité du vaccin, avec la vie politique et sociale, dans les sondages en tout genre, ou avec le sport et des loisirs, dans les statistiques de buts ou les jeux de hasard. Il semble incontournable de donner à tous les enfants, dès le plus jeune âge et jusqu'au terme du tronc commun, les outils indispensables à la compréhension des phénomènes aléatoires, pour contrer notamment les conceptions erronées des élèves dans plusieurs domaines et leur donner toutes les cartes pour décrypter le monde qui les entoure.

En outre, nous pouvons adhérer à l'importance de travailler tôt la construction de concepts essentiels. Une partie intitulée «*De l'organisation des données à la statistique*» se trouve d'ailleurs bel et bien dans le référentiel de mathématiques. La dépendance au jeu ou encore les notions de possible, d'impossible et de certain seront vraisemblablement vues dans d'autres référé-

rentiels, comme ceux des sciences humaines, sociales et économiques ou de l'éveil scientifique. Madame la Ministre, pouvez-vous le confirmer? Cela étant, comment s'assurer, et dans quel cours, de la maîtrise du périmètre complet du concept en question?

Comment se sont effectués ce travail d'élagage et le choix de ce qui est essentiel à maîtriser dans chacune des matières du tronc commun? Les membres du groupe de travail auraient-ils majoritairement décidé que les notions de probabilités ne semblaient pas essentielles? Comment s'assurer de l'équilibre et la continuité pédagogique de ce qui devra être enseigné en fondamental et dans les premières années du secondaire?

Concernant l'absence des probabilités dans le référentiel de mathématiques, il semble que le Groupe central en ait été informé au moyen de notes du groupe de travail, l'une argumentant le choix du retrait, l'autre, à l'inverse, insistant sur l'importance de cette matière. Qui prend, *in fine*, la décision d'acter ou non la disparition des compétences ou savoirs dans les référentiels? Quand ces nouveaux référentiels sortiront-ils et à partir de quand devront-ils être appliqués?

Les référentiels seront accompagnés des programmes d'études qui seront rédigés par les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs. Plusieurs de ces programmes pourraient-ils faire référence de façon plus pointue à certains aspects et moins à d'autres, comme celui des probabilités? Si j'adhère à la liberté pédagogique et méthodologique des pouvoirs organisateurs, je tiens également au respect du cadre en ce qui concerne les matières d'essentielles à maîtriser. Madame la Ministre, les critères appliqués lors de l'analyse des programmes en vue de leur approbation permettent-ils de garantir que les attendus sont les mêmes, quelle que soit l'école fréquentée?

Enfin, ces référentiels de compétences n'ayant pas été testés à grande échelle, il se pourrait qu'ils nécessitent des adaptations dans les années à venir. Une mise à l'épreuve suivie d'un retour de terrain est-elle prévue? Si oui, selon quel agenda et quelles modalités pratiques? Comment comptez-vous organiser l'évaluation de cette mesure? Dans quel délai envisagez-vous de l'organiser et à quelle fréquence?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dès le départ, le domaine des socles de compétences intitulé «*Traitement de données*» a été renommé «*De l'organisation des données à la statistique*», afin que ce champ s'inscrive davantage dans l'apprentissage de la statistique, une branche des mathématiques omniprésente de nos jours. Durant les neuf années du tronc commun, il est attendu que l'élève est progressivement capable de recueillir et organiser des critères, de présenter des tableaux, des ensembles, des arbres et des diagrammes et de résumer des données et des paramètres de position et de dis-

persion. Les bases de la statistique sont essentielles pour former un citoyen responsable. Quelques notions de quatrième année secondaire ont même été ajoutées dans le référentiel de troisième année secondaire, afin qu'elles soient apprises plus tôt dans le parcours.

Le nouveau référentiel favorise une approche spiralaire des apprentissages et entend éviter les mathématiques qui «*tournent à vide*». Le groupe de travail a estimé qu'une approche formelle en lien avec la définition fréquentielle et axiomatique n'était pas appropriée à l'âge des élèves du tronc commun, car trop complexe. À ce stade du parcours, il est plus judicieux et raisonnable de développer uniquement les notions de fréquence, de fraction et de rapport.

Pour être totalement transparente, je vous annonce que neuf des dix membres du groupe de travail étaient d'accord pour considérer que les probabilités n'étaient pas une matière essentielle, contre un seul qui prônait l'inverse. *In fine*, après analyse des différents arguments, la commission des référentiels a penché en faveur de cette majorité. La formation mathématique ne s'arrêtant pas à 15 ans, le groupe de travail a toutefois bien imaginé que les probabilités pourraient être étudiées dès la quatrième secondaire dans les futurs référentiels.

Pour rappel, chaque groupe de travail disposait d'un cahier des charges qui lui était spécifique, ainsi que de la charte des référentiels. Cette charte définissait une série de qualités attendues pour les essentiels, tout en rappelant d'éviter de demander aux élèves d'apprendre tout ce qu'il est possible de savoir. Les contenus du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire n'ont pas été calibrés sur les seuls contenus actuellement dispensés dans l'enseignement général. Ces apprentissages seront, pour la plupart, prolongés et approfondis au-delà du tronc commun. L'approche spiralaire favorisera le renforcement progressif des acquisitions des élèves, à travers la remobilisation de certains savoirs, savoir-faire et compétences travaillés antérieurement. Les progressions ont été lissées de manière à éviter les ruptures que peuvent constituer des sauts cognitifs trop importants d'une année ou d'un niveau à l'autre.

Une autre qualité exigée dans la charte était la cohérence verticale. Chaque projet de référentiel a dû assurer une continuité explicite avec ce qui est enseigné dans les années précédentes et ce qui est enseigné dans les années suivantes. L'objectif est d'éviter de possibles effets de rupture entre les niveaux d'enseignement, du maternel au primaire ou du primaire au secondaire.

L'élaboration progressive des projets de référentiels s'est en outre déroulée sous la supervision de la Commission des référentiels et des programmes, qui a été la garante de la cohérence de l'ensemble et de l'atteinte des qualités visées par la charte des référentiels.

Quant aux programmes, ceux-ci n'ont pas pour mission principale de définir ou d'ajouter des contenus et des attendus au référentiel. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire de prévoit que le gouvernement approuve les programmes d'études du tronc commun, après avoir pris l'avis de la Commission des référentiels et des programmes. Cette dernière peut vérifier que les programmes d'études permettent d'atteindre les attendus définis dans les référentiels de compétence initiale et du tronc commun. Pour ce faire, elle a mis au point une grille d'analyse qui pourrait être appelée à évoluer, notamment en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de l'examen des premiers programmes. Lors de l'analyse, la Commission des référentiels et des programmes veille à ce que les ajouts identifiés dans les programmes d'études gardent un caractère exceptionnel, pour garantir que les programmes se concentrent sur les essentiels et ne viennent pas modifier de manière significative le parcours du tronc commun.

Enfin, je rappelle qu'un important processus de relecture globale a été mis sur pied. Il a été opéré par des enseignants de terrain et des experts académiques, qui ont évalué la clarté et le réalisme des référentiels d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif. Les référentiels ont ensuite été adaptés en conséquence. Toutefois, en dépit de cette relecture en profondeur, la Commission des référentiels et des programmes a fait part, dans le rapport d'avis accompagnant tous les référentiels transmis au gouvernement en mai 2020, de son inquiétude quant à la soutenabilité de l'ensemble. Elle a demandé qu'un monitoring rapproché soit mis en œuvre d'emblée, et puisse déboucher, le cas échéant, sur des adaptations et/ou des élagages additionnels de certains référentiels. Le gouvernement partageant ces inquiétudes, ce monitoring devra être validé par lui.

Madame Schyns, de nouvelles demandes ont effectivement été formulées à la Commission des référentiels et des programmes en décembre dernier. Dans la phase actuelle, le gouvernement s'empare des projets de référentiels: ils sont encore modifiables et commencent par ailleurs à circuler. Ils sont donc sujets à différents retours, et il est dès lors normal et sain que des experts soient consultés pour améliorer ce qui peut ou doit l'être, notamment en ce qui concerne des questions jugées prioritaires dans l'agenda des partenaires de la majorité. Les panels en question seront constitués de diverses manières: soit au départ de propositions de consultation déposées par les partenaires de la majorité, soit en fonction des besoins, au départ de démarches proactives des groupes informels créés à cette fin par les membres de la Commission des référentiels et des programmes, toujours en veillant à croiser les expertises.

Les référentiels seront retravaillés au départ de ces consultations, et des versions amendées

seront présentées en séance plénière de la Commission des référentiels et des programmes. Des auditions complémentaires d'experts pourraient avoir lieu. C'est donc bien la Commission des référentiels et des programmes qui aura la main pour valider, le cas échéant, les nouvelles versions et les transmettre ensuite sous la forme de propositions au gouvernement. Toutes les demandes reçues par le gouvernement sont ainsi rapportées à la Commission des référentiels et des programmes. Pour le moment, celles-ci ont concerné exclusivement le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale.

Pour conclure, le report ne devrait pas poser de difficulté, car un important programme de formation de tous les enseignants de P1 et de P2 devra avoir lieu à partir de l'année scolaire prochaine. Cette formation abordera les fondamentaux des nouveaux référentiels, qui seront utilisés à partir du mois de septembre 2022, ainsi que les dispositifs novateurs inhérents au tronc commun, dont l'accompagnement personnalisé. Les programmes des réseaux suivront dans la foulée. Au moment de la mise en œuvre des référentiels, les enseignants concernés auront été formés à ces derniers.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Concernant le référentiel de mathématiques, neuf membres du groupe de travail estimaient donc que les probabilités n'étaient pas une matière essentielle. La Commission des référentiels et des programmes a tranché. C'est aussi la mission de ces groupes de travail que de procéder à des arbitrages. De mémoire, j'ai en tête que les probabilités étaient au programme en quatrième secondaire. Toutefois, les apprentissages des fréquences et des fractions, plus tôt dans le parcours, permettront d'aborder les probabilités avec les bons acquis.

Concernant le reste du processus, vous admettez que le gouvernement s'est emparé des référentiels et qu'il a estimé important d'y ajouter des éléments et des thématiques jugés prioritaires par les partenaires de la majorité. Il ne me semble pas pertinent de travailler de la sorte. L'élaboration des référentiels était confiée à des groupes de travail externes, a priori politiquement indépendants. Or, il ressort fortement des référentiels que l'un ou l'autre thème peut être rattaché à un parti politique en particulier.

En attendant, cette approche peut être intéressante si elle apporte une plus-value. Toutefois, il ne faudrait pas que des matières considérées comme essentielles par les membres des groupes de travail soient finalement remplacées par des éléments choisis par la majorité politique, en contradiction avec l'avis des experts. Le groupe cdH sera très attentif à ce point au moment de prendre connaissance des référentiels.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, vous affirmez que ce sont donc neuf experts sur dix qui ont tranché en faveur

d'une suppression des probabilités du référentiel de mathématiques. Selon une source officielle, il m'était apparu que la décision avait été prise par une minorité d'experts issus des inspecteurs de mathématiques. J'ignore si cette information est bien réelle ou s'il s'agit d'une fausse rumeur. Je prends acte de votre réponse, même si je reste sceptique.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, vous nous avez expliqué, en toute transparence, que la décision quant à la présence des probabilités dans le référentiel de mathématiques avait été prise par neuf voix contre une. Le dossier est aujourd'hui entre les mains du gouvernement, c'est la dernière étape. Il est toutefois encore possible de récolter des avis supplémentaires. Plusieurs professeurs de mathématiques m'en ont fait part: la quatrième secondaire est un moment tardif pour commencer l'apprentissage des probabilités. Vous avez également indiqué qu'un monitoring serait effectué. Si le gouvernement décidait que les probabilités ne doivent être abordées qu'à partir de la quatrième secondaire, une évaluation sera nécessaire immédiatement afin d'éviter toute lacune chez les élèves.

10.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pôles territoriaux et inclusion des élèves déficients intellectuels»

10.15 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion des élèves déficients intellectuels»

10.16 Question de M. François Bellot à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles»

10.17 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux»

10.18 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion dans l'enseignement ordinaire d'élèves porteurs de déficiences intellectuelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, depuis notre dernier échange sur

les pôles territoriaux, à travers l'ordre du jour du conseil des ministres du 11 février dernier, j'ai compris que vous aviez pu clore les longues concertations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, des associations de parents et les syndicats. Une nouvelle version, sans doute remaniée, du projet de décret portant création des pôles territoriaux était donc sur la table du gouvernement le jeudi précédant le congé de carnaval.

On nous indique qu'un chapitre entier aurait disparu sur la neutralité des futurs pôles. On évoque même que le projet de décret ne serait pas d'application l'an prochain, mais qu'il y aurait des dispositions transitoires. Une source évoque aussi le financement inégalitaire des pôles au bénéfice de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

En outre, à la suite de l'annonce de la condamnation de la Belgique, et singulièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le Comité européen des droits sociaux pour le manque d'effort en matière d'inclusion scolaire des élèves déficients intellectuels, vous avez indiqué dans la presse être consciente qu'il faut aller plus loin. Le Pacte pour un enseignement d'excellence, même s'il est en construction, prévoit une école davantage inclusive. Dans ce but, vous souhaitez organiser une table ronde sur l'amélioration de la prise en charge de ces élèves déficients intellectuels.

Le gouvernement s'est-il accordé sur la nouvelle version du projet de décret que vous lui avez proposé? Pouvez-vous nous confirmer les éléments que je viens d'évoquer qui concernent le retrait de la notion de neutralité des pôles, élément sensible pouvant bloquer la collaboration de certains?

Confirmez-vous le report du déploiement des pôles pour septembre 2022? Au cas où il y aura une période transitoire, à quoi va-t-elle servir? Qu'en sera-t-il pour les intégrations permanentes totales déjà en cours et pour celles qui seraient activées à la prochaine rentrée? D'après vos déclarations, les élèves déjà inscrits en intégration allaient pouvoir la poursuivre jusqu'à la fin de leur parcours. Qu'en sera-t-il du soutien de la mise en œuvre des aménagements raisonnables dans la mesure où c'est le rôle des pôles de soutenir ces aménagements?

Dans le cas d'un report de la mise en place des pôles territoriaux au 1^{er} septembre 2022, pouvez-vous m'indiquer si, pour l'année scolaire 2021-2022, ce seront bien les écoles collaborant au projet qui recevront les heures pour chaque élève en intégration? Dans l'affirmative, recevront-elles 3,28h. ou 4h. comme pour l'année scolaire 2020-2021? Les membres du personnel de ces écoles sont inquiets. Vont-ils changer de PO? Comment vont-ils assurer leur priorité? Les membres du personnel prestent actuellement soit 22 h, 24 h voire 30 h en intégration en fonction de leur statut. Au 1^{er} septembre 2021, le système sera-t-il toujours identique ou seront-ils tous «ac-

compagnant intégration» avec davantage d'heures par semaine?

En ce qui concerne les échéances les plus proches, qu'en est-il des projets de regroupements et de conventionnement des écoles ordinaires et spécialisées? Avez-vous déjà reçu des propositions à ce sujet? Qu'en est-il du recrutement des coordinateurs de pôles? Qu'en est-il de la différence entre les dotations de fonctionnement prévues pour le réseau organisé par la Communauté française et les réseaux subventionnés dans le cadre des pôles? Est-ce que vous avez eu l'occasion de clarifier cela avec le gouvernement et les différents réseaux?

Concernant l'annonce d'une table ronde sur l'inclusion des élèves déficients intellectuels, quels seront les acteurs et secteurs conviés? Quand sera-t-elle organisée? Quels sont les objectifs que vous avez décidé de lui fixer? Le Pacte comprenait beaucoup de mesures visant une école plus inclusive. Qu'est-ce que cette table ronde va ajouter alors que beaucoup de travaux ont déjà été menés à ce sujet?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, mes questions portent sur plusieurs aspects de la problématique. Des parents d'enfant handicapé ont évoqué leur amertume par rapport au système scolaire francophone qui empêcherait un élève déficient intellectuel de poursuivre un projet d'inclusion en humanités. Parallèlement à cela, des enseignants m'interpellent sur la disparition des types 1, 3 et 8 de l'enseignement spécialisé. Ils s'inquiètent de ne pas disposer de ressources nécessaires pour leur accueil dans l'enseignement conventionnel.

Par ailleurs, le Comité européen des droits sociaux vient de reconnaître la violation par la Fédération Wallonie-Bruxelles de deux articles de la Charte sociale européenne. Ce comité a décrété à l'unanimité que «le droit à l'éducation inclusive des enfants présentant une déficience intellectuelle n'est pas effectivement garanti en Communauté française de Belgique» et que ces élèves «ne jouissent pas d'un droit effectif à l'éducation inclusive». Ces constats sont plus qu'interpellants.

Vous avez annoncé l'organisation d'une table ronde sur cette thématique. Quel sera le périmètre exact de la réflexion et qui y participera? Quelle place est réservée aux élèves déficients intellectuels dans le projet de réforme des pôles territoriaux? Quelles améliorations sont-elles prévues par rapport à la situation actuelle qui n'est plus tenable? Si aucun élève avec une déficience mentale, en âge d'intégrer le secondaire, n'est pris en charge par l'éducation inclusive en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui se chargera de l'éducation scolaire de ces enfants? Disposez-vous de données?

Des enseignants de l'enseignement spécialisé nous interrogent aussi sur certains types d'élèves qui seront amenés à intégrer une classe tradition-

nelle. Dans la réforme des pôles territoriaux adoptée par le gouvernement la semaine dernière, quel sera l'accompagnement pour les types 1, 3 et 8? La question intéressera aussi les enseignants de ces classes qui auront à accueillir ces élèves à besoins spécifiques. Une communication destinée au monde enseignant et aux parents est-elle prévue pour répondre à toutes ces questions? Cette réforme concerne en effet tant les élèves de l'enseignement spécialisé que ceux qui sont en intégration dans une école traditionnelle. Dans votre analyse, cette réforme répondra-t-elle aux reproches émis par le Comité européen des droits sociaux? D'autres mesures complémentaires sont-elles nécessaires?

M. François Bellot (MR). – Beaucoup de parents se battent depuis des années pour pouvoir inscrire leur enfant ayant un handicap intellectuel dans une implantation de leur choix. Toutefois, devant faire face à des contraintes d'ordre pédagogique, d'aménagements, d'encadrement ou organisationnelles, ils baissent souvent les bras. Pourtant, permettre à un élève ayant une déficience intellectuelle de suivre les cours en présence d'autres enfants sans problème contribue à accélérer son apprentissage grâce à une forme d'émulation positive. Par ailleurs, les enfants s'entraident et cette solidarité entre eux est un cercle vertueux, à la fois pour lutter contre les clivages et les inégalités ainsi que pour permettre aux enfants l'acceptation de l'autre. Les uns et les autres s'en trouvent grandis.

Les enseignants et les directions ne sont pas contre cette inclusion, mais condamnent parfois le manque de moyens alloués, l'accompagnement d'un élève handicapé nécessitant souvent qu'une personne passe beaucoup plus de temps à ses côtés. Bien que le système d'intégration existe déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles, la volonté de s'orienter aussi vers un enseignement inclusif n'est pas encore aboutie. La Belgique a récemment été condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour son manque d'efforts en matière d'inclusion scolaire. En effet, dans les «*Éditions de l'Avenir*», nous pouvions lire ce 4 février 2021: «Inscrire un enfant avec une déficience intellectuelle dans l'enseignement ordinaire s'apparente en Belgique à une course de fond émaillée d'obstacles.»

Madame la Ministre, quelle réponse concrète comptez-vous apporter à cette condamnation? Quel est votre avis sur la place relative de l'enseignement spécialisé en Belgique francophone au regard des autres systèmes éducatifs? Les réformes prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence sont-elles de nature à réellement rendre notre enseignement ordinaire plus inclusif?

Quel équilibre trouver entre l'enseignement spécialisé et l'inclusion, en tenant compte que tous les enfants et tous les handicaps ne se ressemblent pas? Avez-vous connaissance d'écoles

inclusives pointues? Ne faudrait-il pas prévoir une communication sur les pratiques positives? Qu'en est-il du travail en amont, sur la formation des enseignants? Comment réserver des temps de partage entre les équipes de l'enseignement spécialisé et ordinaire? La création de pôles territoriaux, qui demeure déjà une nette avancée dès la rentrée prochaine, pourra-t-elle permettre, et dans quels délais, d'accompagner les écoles ordinaires vers cette école inclusive?

Je suis certain que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles peut relever le défi et regagner une image positive pour toutes les familles. Je pense que notre enseignement a tout à y gagner. Je souhaiterais donc que vous nous fassiez part de votre stratégie pour répondre à la condamnation dont nous faisons l'objet, mais aussi surtout aux attentes des familles parfois désemparées face aux difficultés.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, plusieurs députés siégeant au sein de cette commission vous interrogent très régulièrement sur l'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. Je fais partie des partisans d'une inversion du paradigme et d'une vision de l'enseignement où tous les enfants handicapés et les enfants dits normaux évoluent ensemble dans une école et une société inclusive et non dans des structures d'enseignement et de vie séparés. «Structures» est bien le terme adéquat puisqu'il va de soi que les innombrables ressources et compétences humaines que compte l'enseignement spécialisé sont, dans ma vision, naturellement appelées à jouer un rôle crucial dans cette école inclusive que j'appelle de mes vœux.

Ces dernières semaines, vous avez eu l'occasion de nous tenir au fait de l'état d'avancement des pôles territoriaux dont l'avant-projet a été approuvé par votre gouvernement à la fin de l'année dernière et qui constitue une avancée vers une école plus inclusive. Une avancée, certes, mais pas encore une inversion de paradigme puisqu'il s'agit somme toute de réformer le système de l'intégration pour lequel une enveloppe budgétaire inchangée sera, au terme de la réforme, mutualisée dans un pôle qui allouera ensuite les montants en fonction des besoins d'un ou de plusieurs élèves des écoles qui y sont associées. Les 103 millions d'euros consacrés, chaque année, au système de l'intégration des enfants relevant de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire seront certes affectés différemment, mais les écoles d'enseignement spécialisé seront, sauf erreur, toutes aussi nombreuses qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, si la société investit quatre fois plus pour un élève scolarisé dans l'enseignement spécialisé par rapport à un élève scolarisé dans l'ordinaire, 4 538 euros par élève dans l'enseignement primaire ordinaire contre 17 369 euros pour ceux suivant l'enseignement primaire spécialisé – chiffres issus des Indicateurs

de l'Enseignement 2020, vous ne visez pas, sauf erreur, le transfert d'une structure à l'autre, mais plutôt un glissement de l'enveloppe allouée aux enfants bénéficiant aujourd'hui de ce système de l'intégration scolaire, vers les futurs pôles territoriaux.

Enfin, si les pôles sont également appelés à épauler les élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, c'est l'objet du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, sans dépendre d'une structure d'enseignement spécialisé, l'enveloppe de 103 millions sera répartie sur un plus grand nombre d'élèves, avec la crainte d'une réduction de l'aide pour celles et ceux qui en bénéficient déjà.

Estimez-vous que les pôles territoriaux répondront adéquatement à la condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux? En quoi cette réforme serait-elle une «inversion de paradigme»? Comment combinez-vous le transfert dans les pôles territoriaux des seuls 103 millions d'euros qui profitent aujourd'hui aux élèves bénéficiant de l'intégration avec un souhaitable accroissement de l'aide prodiguée aux élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, sans budget spécialement dédié?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La Belgique vient d'être récemment condamnée par le Comité européen des droits sociaux en raison du manque d'inclusion dans l'enseignement ordinaire d'élèves atteints de déficiences intellectuelles. Ces élèves semblent en effet très peu nombreux. Moins de cent enfants du type 2 sont en inclusion dans l'enseignement ordinaire. Pourtant, il semble bien que ce ne soit pas la volonté qui manque. Mais il existe de nombreux freins, comme le manque de moyens humains et financiers attribués aux écoles pour accompagner les enfants ayant ce type de handicap, des méthodes d'évaluation non adaptées, les épreuves centralisées, ou encore le manque de soutien financier aux parents qui perdent des droits de remboursement paramédicaux dès que leur enfant est dans l'enseignement ordinaire.

Ces freins ont pour conséquence que de nombreuses écoles refusent des enfants atteints de déficiences mentales. Alors que la volonté est souvent là. C'est pourquoi le Comité européen des droits sociaux estime que le droit à une éducation inclusive n'est pas garanti en Belgique. Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prévu de mettre en place pour tenir compte de cette condamnation et remédier à la situation?

Par ailleurs, nous savons qu'une réforme de tout le système d'intégration est en cours. Mais cette réforme suscite de nombreuses inquiétudes.

Jusqu'à présent, les écoles ordinaires accueillant des enfants en intégration bénéficiaient automatiquement de quatre périodes par semaine d'accompagnement par un professeur de l'enseignement spécialisé. Ce système devrait bientôt être remplacé par celui des pôles territoriaux qui regrouperont des équipes pluridisciplinaires réparties sur tout le territoire. Mais les acteurs de terrain craignent que, globalement, il s'agisse d'un recul par rapport aux moyens actuels.

Comment les moyens globaux centralisés par pôles seront-ils attribués à chaque élève concerné? Pouvez-vous rassurer les acteurs de terrain en affirmant que les moyens globaux affectés à cette réforme ne seront en tout cas pas inférieurs aux moyens actuels? Les pôles seront-ils habilités à dépêcher du personnel financé par la Communauté française dans les écoles d'enseignement ordinaire à des fins de rééducation comme la logopédie ou l'ergothérapie par exemple?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, en préambule, je me permettrai de vous rappeler que si le Comité européen des droits sociaux a effectivement rendu publique sa décision ce 3 février dernier, la réclamation collective sur laquelle elle se fonde date, elle, de 2017. Or le Pacte pour un enseignement d'excellence a entretemps commencé à déployer ses toutes premières réformes. Et si j'ai accepté de participer à la conférence de presse conjointe avec les associations réclamantes, Unia, le délégué général aux droits de l'enfant et l'ASBL Inclusion, c'est parce que je tenais à confirmer que nous voulions envisager l'avenir de manière constructive, ensemble, malgré des priorités parfois différentes, dans le meilleur intérêt des enfants. Depuis mon arrivée à la tête du ministère de l'Éducation en septembre 2019, je m'inscris pleinement dans l'objectif de faire évoluer notre système scolaire pour le rendre plus inclusif.

Pour ce qui concerne spécifiquement les élèves qui présentent une déficience intellectuelle, nous ne partons pas de rien puisque nous pouvons nous appuyer sur un enseignement spécialisé de qualité, je ne veux pas que nous l'excluons de cette réponse; sur un dispositif d'intégration permanente totale maintenu pour les élèves qui bénéficient déjà du dispositif, cet accompagnement est possible tout au long de leur scolarité; et, enfin, ces dernières années, sur la création, par ma prédécesseur, de classes à visée inclusive qui se développent considérablement. Nous en sommes à 17 aujourd'hui. J'entends évidemment encourager le développement de ce genre d'initiatives.

Cependant, à ce stade, les élèves ayant un handicap intellectuel modéré à sévère sont exclus du dispositif des pôles territoriaux et des aménagements raisonnables puisque le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans

l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques précise que «les aménagements d'ordre pédagogique ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels». Ils ne pourront donc bénéficier d'un accompagnement que s'ils ont fréquenté préalablement l'enseignement spécialisé.

Le dispositif des pôles territoriaux, en tant que tel, aujourd'hui, résonnera-t-il à la condamnation que la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçue au mois de février? Non. Mais je suis persuadée que nous pouvons aller plus loin. C'est à cette fin que j'insiste sur l'importance de permettre aux différents acteurs de se confronter et de faire évoluer les représentations des uns et des autres sur le handicap et les déficiences intellectuelles.

En effet, la construction d'une école plus inclusive repose sur un choix de société. C'est dans cette perspective que j'ai souhaité organiser, d'ici la fin de cette année, une table ronde sur la prise en charge des élèves déficients intellectuellement avec pour objectif d'envisager les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé tout en tenant compte des réalités du terrain. Ce sera également l'occasion d'aborder la problématique du manque de places dans les écoles de type 2 et d'envisager, ensemble, des solutions.

Cette table ronde rassemblera notamment les différents ministres de tous les niveaux de pouvoir ayant en charge le secteur du handicap dans leurs compétences, des représentants des associations de parents, des associations qui accompagnent ces élèves sur le terrain, des acteurs de terrain tels que les membres du personnel de l'enseignement spécialisé et ordinaire, des directions qui ont ses élèves dans leurs classes, et des acteurs institutionnels ainsi que le délégué général aux droits de l'enfant et Unia.

Depuis que j'exerce mes fonctions, j'ai souvent eu l'occasion de rencontrer des parents qui ont fait état du parcours du combattant qu'est la scolarisation d'enfants ayant des déficiences intellectuelles. On se rend compte que plus les enfants grandissent, plus c'est difficile. Ça pose de réelles questions. Il y a aussi des écoles qui font de l'inclusion un véritable combat et qui intègrent notamment des enfants souffrant d'une déficience intellectuelle importante, mais elles se heurtent à des difficultés au fur et à mesure ceux-ci grandissent. De nombreuses questions demeurent et doivent être abordées avec les professionnels de l'éducation, les enseignants.

Quant à l'avant-projet de décret portant création des pôles territoriaux, il poursuit son parcours législatif puisqu'après un passage en deuxième lecture au gouvernement, le 11 février dernier, il est actuellement analysé par le Conseil d'État qui fournira, le cas échéant, des éléments de réflexion

complémentaire, notamment sur le volet de la neutralité ou du financement différencié des futurs pôles de WBE. Le texte devrait dès lors pouvoir être déposé sur la table du Parlement après les vacances de printemps.

Par ailleurs, une circulaire informative relative à l'instauration des pôles territoriaux sera rédigée en parallèle afin d'en préciser toutes les modalités, notamment les différentes étapes de la phase transitoire qui commencera dès la rentrée de 2021. Le dispositif des pôles commencera en effet progressivement son déploiement dès cette rentrée avec l'engagement des coordonnateurs et la programmation des écoles sièges partenaires et coopérantes. Et durant l'année scolaire 2021-2022, les projets d'intégration permanente totale déjà en cours continueront à être pris en charge par les écoles de l'enseignement spécialisé qui les ont initiés. De nouveaux projets d'intégration permanente totale sont toujours possibles et seront toujours possibles pour les élèves dont le parcours dans l'enseignement spécialisé est une réalité.

De plus, une enveloppe de 2 000 périodes sera consacrée au projet «Aménagement raisonnable» et gérée par les coordonnateurs en place. Ces derniers devront se charger de la constitution de leur équipe pour que tous les pôles soient définitivement opérationnels dès la rentrée 2022. Pour rappel, la création des pôles territoriaux s'inscrit dans une réallocation des moyens de l'encadrement actuellement affectés au mécanisme de l'intégration. Dans ce nouveau mécanisme, les moyens sont octroyés aux pôles, mais proportionnellement au nombre total d'élèves scolarisés dans leurs écoles d'enseignement ordinaire coopérantes.

Il faut se rendre compte que comme nous n'avons pas d'idée d'où se situent les enfants à besoins spécifiques puisqu'ils sont pris en charge de manière très disparate sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui, il nous a semblé que le plus juste était de réaliser une clef de répartition basée sur le nombre d'élèves dans l'enseignement ordinaire en se disant qu'il y a des enfants à besoins spécifiques partout et qu'il n'y a pas de raison qu'ils soient plus présents dans une sous-région que dans une autre. Le pôle est alors chargé de les affecter au mieux en fonction des besoins des élèves situés sur son territoire.

Je n'ai jamais parlé de supprimer certains types dans l'enseignement spécialisé, certainement pas à court terme. Aujourd'hui, l'enseignement spécialisé a une fonction particulière. Il remplit très bien un certain nombre d'objectifs. Les enseignants qui y travaillent le font avec un grand professionnalisme et la qualité de notre enseignement spécialisée est souvent soulignée, quel qu'en soit le type. J'insiste, car c'est un sujet qui revient souvent, y compris lorsque je suis en visite sur le terrain. Notre but n'est pas d'envisager la suppres-

sion de l'enseignement spécialisé ni de certains de ses types.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vais redéposer une question écrite la prochaine fois puisqu'il y a de nombreuses questions pratico-pratiques issues des inquiétudes du terrain qui sont restées sans réponses. Pour l'année prochaine, les membres du personnel ont besoin de connaître le nombre d'heures qu'ils vont devoir prester, que ce soit dans la phase transitoire ou pour la suite, et je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet. Sachez que sur le terrain, le nombre d'heures prestées par le personnel responsable de l'intégration constitue une vraie inquiétude. C'est aussi le cas de l'enjeu de leur statut, qui est une question importante. Je n'ai pas non plus reçu de réponse à ma question sur le nombre d'heures octroyées pour chaque élève, s'agira-t-il bien de quatre heures ou pas? N'ayant pas eu de réponses, je vais redéposer une question afin d'avoir des compléments d'information.

Bien entendu, vous avez livré des éléments dont certains sont importants et seront relayés, notamment en ce qui concerne le fait que les intégrations permanentes totales continuent à exister pour ceux qui ont déjà commencé et qu'il y aura de nouvelles possibilités d'intégration permanente totale pour ceux qui ont déjà un parcours dans l'enseignement spécialisé. Les 2 000 périodes pour les pôles qui seront gérés par les coordonnateurs constituent également un élément important.

Enfin, pour la table ronde, j'entends que vous êtes consciente du fait qu'il y a un enjeu à ce que tout le monde y soit autour, à la fois les parents et les enseignants. Parmi ces derniers, ne doivent pas figurer uniquement leurs représentants, mais aussi des enseignants qui exercent dans leur classe ordinaire, dont certains ont fait de l'inclusion un combat et d'autres qui ont plus de difficultés à savoir comment agir. Je pense que parents et enseignants doivent être intégrés dans les mêmes groupes de travail.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Il y a un consensus au sein de nos groupes qui consiste à faire de l'intégration des élèves à besoins spécifiques un vrai succès et une réalité de notre enseignement. Vous annonciez que 2 000 périodes pour un aménagement raisonnable seront mises à disposition des écoles coordonnatrices. Cela constitue un signal positif qui sera accueilli avec beaucoup d'enthousiasme. Je prends bonne note du fait qu'aucune raison objective ne doit laisser penser que certains types de l'enseignement spécialisé seraient supprimés. Je ferai, bien entendu, ce retour aux personnes qui ont suscité cette question.

M. François Bellot (MR). – Madame la Ministre, vous avez annoncé une table ronde sur la prise en charge des élèves déficients intellectuellement. Cette dernière doit regrouper des associations de parents, des associations accompagnant

les élèves et différents acteurs de terrain comme Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, etc. Je ne peux que souligner cette initiative. Ceci étant dit, pour connaître des écoles qui font déjà de l'enseignement inclusif, je sais combien c'est compliqué. Il peut arriver que cela suscite des tensions entre les parents des enfants ayant une déficience et les parents d'enfants qui n'en ont pas.

Lorsque dans une classe, deux ou trois enfants demandent davantage d'appui et de soutien, cela devient plus compliqué pour les autres élèves. Ce sujet est complexe et je ne doute pas qu'une table ronde consacrée à cette thématique vous permette de dégager les premières pistes afin de bien organiser les rentrées prochaines. Ce sujet complexe nécessite d'associer aussi les centres psycho-médico-sociaux (PMS) afin d'identifier les élèves susceptibles de rester dans l'enseignement dit ordinaire et ceux qui doivent aller dans l'enseignement spécialisé. Il faut également savoir que certains parents acceptent difficilement que leur enfant ne puisse pas rester dans l'enseignement ordinaire. Ce sujet engendre des émotions et je ne doute pas qu'à travers les conclusions de la table ronde, vous pourrez dégager les voies pour mener à bien ce type d'enseignement qui fonctionne pourtant très bien dans d'autres pays ou Communautés de notre pays.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre franchise quand vous affirmez que les pôles territoriaux ne répondront effectivement pas à la condamnation que nous venons d'essayer. Je vous remercie aussi pour votre clarté sur l'inversion du paradigme. La richesse de notre commission est due au fait qu'elle est composée de personnes très bienveillantes qui ont des connaissances pédagogiques et beaucoup de rêves. Nous dépassons ici les clivages entre les partis de la majorité et de l'opposition. Pour ma part, vous le savez, j'ai toujours plaidé pour un renversement du paradigme. En effet, de mon point de vue, l'enseignement spécialisé doit être l'exception pour les élèves différents et non la règle. Vous venez de nous expliquer très clairement, vous protégez les structures de l'enseignement spécialisé et c'est une façon de voir les choses que je comprends. Vous redoutez les appréhensions de l'enseignement spécialisé à l'idée d'une modification de ses structures. Vous dites ne pas être favorable à court, moyen, voire à long terme, à une inversion de paradigme.

M. le président. – Madame la Députée, je donne la parole à Mme Désir, ministre, qui souhaite réagir à vos propos.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, permettez-moi de rectifier vos dires. À chaque fois que nous débattons de ce sujet, nous divergeons sur l'interprétation de mes propos. Je suis désolée de

devoir à nouveau rectifier le tir. Je n'ai pas dit que je n'étais pas favorable à l'inversion du paradigme. Tous les efforts que nous déployons pour créer un enseignement plus inclusif le prouvent. En revanche, je le répète: je ne prône pas la suppression de l'enseignement spécialisé. Et en réalité, vous ne dites pas autre chose puisque vous affirmez que l'enseignement spécialisé doit être l'exception. Cela signifie que vous considérez qu'il doit subsister. Je défends l'idée que chaque enfant doit avoir le choix d'être pris en charge en fonction de son intérêt supérieur. C'est la raison pour laquelle le Comité européen des droits sociaux nous a condamnés: il considère que nous n'offrons pas ce choix aujourd'hui. Je souhaitais clarifier ce point.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Il est vrai que cette incompréhension est permanente. Madame la Ministre, vous avez reprécisé votre pensée. Je vous précise que vous avez dit que vous ne souhaitez pas supprimer l'un ou l'autre type d'enseignement. Je vous dis que nous ne sommes pas d'accord puisque, pour ma part, le type 1 et le type 8 n'ont plus lieu d'être. J'ajoute que je ne m'attaque évidemment pas aux enseignants, aux psychologues, aux logopèdes, aux kinésithérapeutes qui agissent avec talent et efficacité dans l'enseignement spécialisé. Je m'attaque ici aux structures.

Je dis simplement, et sur ce point que nous divergeons, que tant que nous ne modifierons pas ce paradigme, nous ne pourrons pas investir dans l'enseignement ordinaire. Comme l'a dit très justement M. Bellot en d'autres termes, il faudrait investir toutes les ressources qui permettraient une inclusion réussie des élèves différents dans l'enseignement ordinaire. Car tant qu'on n'affectera pas toutes ces ressources humaines et ces moyens dans l'enseignement ordinaire pour y inclure les enfants différents et aussi très différents, il y aura des frictions et des oppositions. En effet, les pédagogues en charge des enfants dans l'enseignement ordinaire ne pourront pas gérer cet afflux, voire même un seul élève très différent. Tous les parents ne seront pas non plus d'accord que leur enfant dit «normal» fréquente une classe accueillant un enfant différent dans un environnement non outillé à cet effet.

Par conséquent, je vous dis simplement que tant qu'il n'y a pas d'inversion de paradigme, un enseignement inclusif tel que celui que vous appelez de vos vœux à long terme ne sera pas possible. À un certain moment, il faut prendre la décision de modifier certaines structures et notre façon de voir les choses. Sachant que la scolarisation d'un élève dans l'enseignement spécialisé demande à la société un investissement quatre fois supérieur, il n'est pas compliqué d'imaginer qu'une diminution drastique des structures de l'enseignement spécialisé permettrait d'affecter toutes ses ressources et richesses à l'enseignement ordinaire.

Vous vous en doutez, durant les trois années et demie qu'il nous rester à travailler ensemble, ce n'est pas la dernière fois que nous débattons. Je vous remercie pour votre écoute. Pour ce qui est de l'organisation de la table ronde, il est toujours utile de discuter et d'échanger. Et quant à ce paradigme qui reste inchangé, il est urgent selon moi de donner une place aux élèves qui relèvent actuellement de l'enseignement de type 2 et qui sont aujourd'hui en grande souffrance, car ils n'ont finalement de place nulle part, ni dans l'enseignement ordinaire ni dans l'enseignement spécialisé.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – À la lumière de vos réponses, Madame la Ministre, je constate qu'il reste encore beaucoup de travail sur l'inclusion. Les pôles territoriaux ne répondront pas à la condamnation du Comité européen des droits sociaux et, d'une manière ou d'une autre, la situation devra être adaptée afin d'y répondre. À cet égard, je ne peux que soutenir votre proposition d'organiser une table ronde d'ici la fin de l'année.

Je vous rejoins pour dire que nous avons d'un enseignement spécialisé de qualité, mais ne partage pas le point de vue Mme Maison, qui semble vouloir le réserver à des cas exceptionnels. Bien sûr, nous pouvons toujours imaginer une inversion de paradigme, qui consisterait par exemple à privilégier le plus possible l'inclusion. Beaucoup de parents y tiennent et nous avons encore une grande marge de progression dans ce

domaine. Toutefois, il existera toujours des élèves qui auront besoin de l'enseignement spécialisé.

Nous devons rendre hommage aux personnes qui travaillent dans ce secteur. Un jour, un homme venu assister à l'une de mes interventions à Paris m'a expliqué que sa fille déficiente intellectuelle avait été «sauvée» par l'enseignement spécialisé belge, car il ne trouvait pas en France une structure à même de la prendre en charge. Nous ne pourrions pas nous passer de l'enseignement spécialisé, mais cela ne signifie pas qu'il ne faut pas mieux inclure que nous le faisons actuellement. Je ne peux qu'encourager les actions qui iront dans ce sens.

11 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Comité européen des droits sociaux», et de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «Mesures sanitaires applicables à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h00.*